

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE3^e Séance du Mardi 24 Octobre 1967.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4055).

Budgets militaires (suite).

MM. Merle, Frédéric-Dupont, Levol, Orvoën, Alain Terrenoire, Commenay.

Art. 38 :

MM. Lombard, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées ; du Halgouët, de Poupiquet.

Amendement n° 159 de M. Montagne : MM. Montagne, Messmer, ministre des armées ; Boullin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Déclaré irrecevable.

Adoption de l'article 38.

Après l'article 38 :

Amendement n° 151 de la commission de la défense nationale : MM. Le Theule, président de la commission de la défense nationale et des forces armées ; le ministre des armées. — Adoption.

Art. 39 :

Amendement n° 152 rectifié de M. Frédéric-Dupont : MM. Frédéric-Dupont, le ministre des armées, Voilquin, rapporteur spécial de la commission des finances ; Hébert, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 154 de M. Villon : MM. Flévez, le ministre des armées, Voilquin, rapporteur spécial ; Le Theule, président de la commission de la défense nationale ; Boullin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Villon, Montagne. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article 39.

Art. 40 :**Etat D.**

Titre III (sections Air, Forces terrestres et Marine). — Adoption des crédits.

Essences et poudres.

Adoption des crédits inscrits aux articles 41 et 42.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 4067).

PRESIDENCE

DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER,

vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 428, 455).

BUDGETS MILITAIRES (Suite)

Mme la présidente. Nous poursuivons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 38 et 39, ainsi que des budgets annexes des essences et des poudres, et de l'article 76.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les cratours inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Merle (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Toussaint Merle. Mes chers collègues, le budget des armées qui nous est proposé pour 1968 et les déclarations faites par M. le ministre cet après-midi n'apaisent en rien les inquiétudes justifiées des travailleurs de l'Etat. Au contraire, ils les aggravent.

Ces inquiétudes, que nous partageons, concernent l'avenir des établissements, le respect des statuts, la garantie du plein emploi et les revendications immédiates.

La situation des travailleurs de l'Etat est caractérisée par une diminution continue des effectifs : depuis 1958, 15.000 emplois ont été supprimés. Il en résulte comme corollaires : l'arrêt quasi total de l'affiliation au statut des travailleurs de l'Etat, la cessation des embauchages en régie ou pour la saison.

Pourtant, le 19 mai dernier, recevant les organisations syndicales, vous avez affirmé, monsieur le ministre : « Je demanderai des crédits pour améliorer cette situation ».

Or nous n'en trouvons aucune trace dans le budget des armées soumis à l'Assemblée nationale. Mieux, en 1968, les effectifs seront encore réduits de 1.800 unités, dont la moitié concernera le personnel ouvrier.

Par exemple, personne n'est trompé — je le dis en passant — par le nombre de 4.000 techniciens de la marine que vous faites ressortir. Chacun sait qu'il n'en résultera pas d'emplois nouveaux puisqu'il ne s'agit que d'une régularisation. Il aurait fallu créer au moins 300 emplois supplémentaires dans cette catégorie de travailleurs.

De même, compte tenu de la déflation continue des effectifs, vous continuez à réduire régulièrement ceux des écoles d'apprentissage. La thèse du Gouvernement est bien connue : « Pour former des techniciens de pointe, recrutons quelques apprentis. Pour le reste, c'est-à-dire la formation des ouvriers, cela ne nous regarde plus ». Et pour cause, monsieur le ministre !

De même, vous allez autoriser de nouveaux déagements des cadres, mais ceux qui partiront, comme ceux qui sont partis, ne seront pas remplacés par du personnel soumis à statut.

C'est pourquoi, malgré les promesses réitérées, les « marchands d'hommes » vont continuer à sévir dans nos établissements et arsenaux et à s'enrichir sur le dos des travailleurs et aux dépens des contribuables.

A cet égard, notre position est nette : il faut en finir avec les « marchands d'hommes » : il faut admettre tous les travailleurs des régies directes au régime du statut ; il faut admettre tous les travailleurs des régies indirectes au régime des régies directes, sans aucune discrimination politique ou syndicale, comme on a trop souvent l'habitude de le faire.

Là encore, monsieur le ministre, vous aviez promis une intégration importante pour 1968 : or le budget qui nous est proposé ne comporte aucun crédit correspondant à cette promesse. Et pourtant, il s'agit là d'une question vitale pour des milliers de travailleurs et leurs familles.

A la vérité, tout ce qui précède s'inscrit dans la logique de la politique du Gouvernement. En effet, de mille et une manières, vous vous efforcez de modifier les implantations, de transformer les structures des établissements et des arsenaux, comme cela a été confirmé, d'ailleurs, et conseillé par un récent article de la *Revue de la défense nationale*, au mois de mai dernier.

Il est vrai que dans bien des cas l'action unie des travailleurs de l'Etat a limité les graves conséquences d'une telle politique. C'est pourquoi, ici même, nous voulons saluer les travailleurs de Châellerault qui, depuis 1961, luttent courageusement et sans interruption pour défendre l'existence de leur établissement. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Est-il vrai, monsieur le ministre, que vous entendez le fermer définitivement le 1^{er} juillet 1968 ?

De Toulouse, en raison de la fusion des régions, à Saint-Astier et Le Blanc que vous voulez liquider par étapes, en passant par Limoges, Guéridon, Vannes, Aubervilliers, Fort-de-Vanves, Montoire et j'en passe, vous créez des difficultés aux travailleurs qui perdent leur emploi et ceux que vous déplacez se heurtent à des problèmes familiaux souvent insurmontables, notamment en matière de logement et de scolarité des enfants.

Dans cet ordre d'idées, est-il vrai, monsieur le ministre, que les poudreries seront les victimes de la prochaine et dernière étape du Marché commun ? Est-il vrai qu'abandonnant le secteur commercial, puisque l'Italie et l'Allemagne pourront nous remplacer, en vous limitant au seul secteur militaire, vous allez grouper ce qui restera de nos poudreries en une seule société qui, par la suite, deviendrait une filiale de Sud-Aviation ?

Enfin, nous demandons très fermement que soit précisé l'avenir des arsenaux de la marine. Car nous voudrions savoir quel sera leur sort après 1970, à la fin de la période d'application de la deuxième loi de programme.

A cette question, maintes fois évoquée, vos réponses sont toujours d'une imprécision qui nous inquiète et qui inquiète les travailleurs des arsenaux.

A ce propos, ne faut-il pas craindre, monsieur le ministre, que la création du compte de commerce « marine », prévu au budget dès le 1^{er} janvier 1968, ne constitue une nouvelle étape dans la transformation des arsenaux ?

Si vous estimez, monsieur le ministre, que nous nous trompons, que nous exagérons, alors acceptez avec le Gouvernement, maître de l'ordre du jour, que vienne rapidement en discussion devant l'Assemblée nationale la proposition de loi déposée par le groupe parlementaire communiste, tendant à la nationalisation des industries d'armement. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Sur les revendications immédiates des travailleurs de l'Etat, le budget des armées est éloquentement muet.

Par exemple, où en est l'augmentation de la prime pour travaux insalubres qui n'a pas été modifiée depuis 1961, malgré des promesses sans cesse renouvelées ?

Par exemple, qu'est-il prévu pour la révision de la pyramide des salaires des techniciens de la marine. Quelles sont vos intentions à l'égard du statut tant attendu des chefs de travaux ?

Par exemple, que comptez-vous faire pour le personnel administratif des établissements et arsenaux dont chacun s'accorde à reconnaître qu'il est le plus mal classé ?

Va-t-on reporter, comme il a été promis, l'application du nouveau code des pensions aux ouvrières de l'Etat qui ont perdu le bénéfice de la retraite à 55 ans, droit qu'elles détenaient depuis 1897 ? Qu'est-il prévu pour les retraités proportionnels de l'Etat qui n'ont pas bénéficié de l'abattement du sixième ?

Par exemple, quand vous déciderez-vous, monsieur le ministre, à accorder des crédits convenables à l'action sociale qui, malheureusement et à juste raison, ne peut être considérée que comme une aumône du Gouvernement ?

Quoi d'étonnant, dans ces conditions, si les travailleurs de l'Etat ont participé activement et participeront à toutes les batailles de la classe ouvrière, comme ils l'ont fait en ce mois d'octobre à propos des ordonnances rétrogrades prises en vertu des pouvoirs spéciaux ?

Quoi d'étonnant, dans ces conditions, si des pétitions se couvrent de dizaines de milliers de signatures dans les arsenaux et établissements, à l'appel de la C. G. T. et de la C. F. D. T. ?

D'autant plus que vous refusez toujours, monsieur le ministre, d'appliquer le décret du 22 mai 1951, et que, lorsque vous l'invoquez, c'est pour mal l'appliquer.

Vous savez bien que votre décret de janvier 1967 n'éponge nullement le contentieux, c'est-à-dire le rattrapage du retard pris par les salaires des travailleurs de l'Etat et qui peut être évalué entre 15 et 20 p. 100. Le budget de 1968 ne contient rien pour rattraper ce retard. Il est juste, il est normal que ce retard soit comblé avant d'appliquer aux salaires des travailleurs de l'Etat les fluctuations reconnues par le ministère du travail.

Peut-être allez-vous nous répondre : « Je prépare un nouveau bordereau des salaires ».

Si cela est vrai, il ne donnera pas satisfaction aux intéressés, même si M. le ministre des finances accepte l'augmentation proposée de 4,46 p. 100 sur la masse salariale, non seulement pour les raisons déjà indiquées, mais aussi parce que nous estimons, en accord avec les syndicats, qu'il faut condamner et abandonner la notion de masse salariale.

Monsieur le ministre, il faut tenir compte, ce que vous ne faites pas, des travaux des commissions paritaires, qui ne doivent pas être à sens unique au point que les syndicats C. G. T., C. F. D. T., F. O. ont quitté récemment la séance d'une commission paritaire.

Bien entendu, c'est une vérité de La Palisse, pour atteindre les résultats brièvement résumés dans cette intervention, des crédits importants sont nécessaires, mais le Gouvernement refuse de les accorder.

Pourtant, et en conclusion, tout le monde constate que dans la masse du budget des armées, en continue augmentation, la part réservée aux salaires et traitements des personnels civils de l'Etat diminue régulièrement. Ce sera encore le cas en 1968, malgré les affirmations que nous avons entendues cet après-midi.

Bien sûr, les députés de la majorité, en commission, en recevant les intéressés et même en séance publique, se déclarent d'accord pour défendre l'avenir des établissements et arsenaux, pour respecter le statut du personnel, pour garantir le plein emploi, pour satisfaire les revendications immédiates. Mais ce ne sont que des paroles qui ne trompent pas les personnels de nos établissements et arsenaux. La meilleure manière, la seule manière de concrétiser ces paroles, c'est de repousser comme nous allons le faire, le budget des armées pour 1968, de façon qu'il nous soit présenté à nouveau avec les crédits indispensables qu'attendent ces bons serviteurs du pays que sont les travailleurs de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Dupont. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, la France peut avoir une force de frappe. Elle n'a pas les moyens d'en avoir trois.

Vous voulez des Mirage IV, des fusées S. S. B. S., des sous-marins atomiques. Mais, au moment même où l'apparition des missiles antimissiles porte un coup terrible à la crédibilité dissuasive de votre force atomique, vous réduisez tellement les crédits conventionnels que vos sous-marins atomiques n'auront même pas l'environnement conventionnel nécessaire pour assurer leur sécurité.

C'est ainsi que l'amiral Cabanier, le grand chef de notre marine, pouvait écrire récemment : « Nous risquons en 1975 de ne plus avoir de marine du tout ! »

Déjà vous ne recrutez plus d'engagés. Il vous en manque 32.000.

Vous retardez la réalisation de la forme atomique tactique ; cette force, convenez-en, qui est tout de même plus « propre » que l'autre, car celle-ci a pour objectif les armées adverses tandis que l'autre vise les villes, c'est-à-dire les hôpitaux, les femmes et les enfants.

Vous renoncez à l'avion à géométrie variable qui était le grand espoir de nos aviateurs. Vous retardez considérablement les études du sous-marin nucléaire de chasse, alors que l'Angleterre en a déjà quatre et que tout le monde est d'accord pour estimer qu'il constitue la protection indispensable à vos futurs sous-marins atomiques.

Le distingué président de la commission de la défense nationale a bien voulu nous proposer un texte auquel le Gouvernement s'est rallié et qui prévoit que nous aurons l'occasion, au printemps prochain, de connaître le résultat de l'enquête menée par M. le ministre des armées et ses prévisions sur une modification éventuelle de la loi de programme.

Le malheur, mesdames, messieurs, c'est que, l'an dernier, M. Le Theule, alors rapporteur du budget des forces terrestres, avait déjà, avec l'autorité qu'il mérite, formulé la même demande. Il s'agissait du printemps 1967. Il s'agit aujourd'hui du printemps 1968. Or le Gouvernement n'en a tenu aucun compte.

Depuis quatre ou cinq ans, c'est devenu un rite, nos rapporteurs poussent des cris d'alarme et le Gouvernement reste sourd à leurs appels et à leurs inquiétudes.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, je vous propose ce moyen efficace pour être entendus : la suppression des autorisations de programme de la deuxième génération, celle des S. S. B. S., tout en conservant les crédits du tronc commun qui peuvent servir à d'autres armes.

Pourquoi ai-je choisi la deuxième génération ? Il ne peut y avoir aucun doute sur ce point. D'abord, elle coûte très cher puisque vous demandez, monsieur le ministre, pour cette seule deuxième génération, 1.014 millions de francs en autorisations de programme dans le budget pour 1968.

Son coût a déjà dépassé le double de ce qui avait été prévu en 1965.

L'installation des fusées S. S. B. S., vous le savez, est particulièrement vulnérable. Il s'agit d'une installation fixe qui constitue beaucoup plus une force d'attraction qu'une force de dissuasion.

La fusée S. S. B. S., qui a la même portée que la fusée Polaris de nos futurs sous-marins, est évidemment plus vulnérable aux missiles antimissiles puisque le sous-marin, lui, ne peut s'approcher davantage de l'objectif.

Et surtout — je me permets d'attirer tout particulièrement votre attention sur ce point essentiel — quand sortira en 1970 la deuxième génération S. S. B. S., celle qui nous coûte si cher, nous aurons encore le Mirage IV que vous avez prolongé, pour lequel vous nous demandez des crédits qui doivent lui permettre de voler à basse altitude et vous pourrez prendre possession de votre premier sous-marin atomique.

Grâce au perfectionnement de la première génération et à la rapidité — qui est toute à l'honneur de notre marine — avec laquelle a pu apparaître la troisième génération nous pouvons faire l'économie de la deuxième, et vous conviendrez que cela représente une économie intéressante.

Par conséquent, nous avons aujourd'hui la possibilité de faire un choix — quand je dis aujourd'hui, je parle pour l'instant — car il est très possible, il est même probable qu'un jour, mais dans le cadre européen, nous soient offertes des possibilités nouvelles et que nous puissions profiter des études déjà réalisées pour la deuxième génération.

Vous en êtes réduit, par économie, à abandonner Mers-el-Kébir sept ans avant le terme prévu. Considérez, mesdames, messieurs, comment se présente aujourd'hui la Méditerranée

dont nous détenons la maîtrise il y a six ans encore. La Chine s'est installée en Albanie, l'U.R.S.S. en Syrie, à Lattaquié, en Egypte, à Alexandrie, à Port-Saïd, à Alger, où elle arme et encadre l'armée algérienne.

Après Hammaguir et Colomb-Béchar, est-il vraiment raisonnable, même par économie, de lui livrer Mers-el-Kébir ?

Et puis, pour arriver à ce résultat, était-il nécessaire de dépenser à Mers-el-Kébir 33 millions de francs d'équipement depuis la signature des accords d'Evian ? Pourquoi y avoir construit un aérodrome que vous voulez conserver, affirmez-vous, mais qui, évidemment, serait immédiatement neutralisé en cas de tension avec l'Algérie ?

Monsieur le ministre, depuis le commencement de la discussion budgétaire, nous avons assisté à plusieurs débats portant sur différents budgets : logements, écoles, P. T. T., mais ils étaient toujours placés sous le signe de l'austérité. Aujourd'hui, c'est un budget de misère que nous discutons, celui de nos forces conventionnelles. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Seul le budget atomique connaît la plus grande prospérité et un sort particulièrement privilégié. Sa masse, il faut que vous vous en rendiez compte, écrase tout le reste.

Monsieur le ministre, nous rendons hommage à vos efforts mais nous avons conscience de nos possibilités. L'amendement que je présenterai tout à l'heure a pour objet de procéder aux choix nécessaires et de vous rappeler aux dures mais inéluctables réalités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Robert Levol. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. René Levol. Monsieur le ministre, vous permettez très certainement au nouveau parlementaire que je suis devenu d'exprimer les constatations qu'impose au vieil administrateur municipal exerçant sa fonction de maire depuis près d'un quart de siècle, son premier contact direct avec les réalités budgétaires nationales.

J'ai beaucoup écouté lors des réunions de la commission de la défense nationale. Je dois vous avouer que j'ai été ébahi de la célérité avec laquelle on engloutit des crédits fabuleux dans la construction d'engins de destruction massive, au moment même où nous, les maires, nous ne savons comment trouver les moyens financiers de pourvoir à l'équipement rationnel de nos communes.

J'ai été également surpris, non seulement par l'importance donnée aux dépenses propres au développement, au perfectionnement et à la multiplication des matériels industriels de destruction plus ou moins massive, mais aussi et surtout par le peu d'importance — pour ne pas dire qu'on l'a négligé — accordée à un autre matériel d'une autre qualité : les hommes qui constituent l'armée française.

D'autres membres de mon groupe ont signalé sous différentes formes ce que nous pensons du sort réservé aux soldats du contingent, et aux militaires de carrière.

Je me bornerai à exprimer l'opinion du groupe communiste sur le sort réservé aux membres de la gendarmerie nationale et aux pensionnés militaires.

Nous ne pouvons qu'appuyer la revendication essentielle des anciens militaires, qui consiste dans le rétablissement de la parité de leurs pensions avec les pensions civiles. La commission instituée le 21 novembre 1966 a publié ses conclusions. Il faut cesser de tergiverser ou de les interpréter dans un sens restrictif. Il importe au contraire de restituer aux intéressés la jouissance de leurs droits. C'est ce que vous venez de nous promettre, monsieur le ministre.

Pour le groupe communiste, la gendarmerie représente la partie des forces armées dont l'utilité est la moins contestable et la moins contestée. La croissance démographique, le développement de la circulation automobile et le phénomène d'urbanisation rendent plus nombreuses et plus importantes les tâches assignées à la gendarmerie.

Aussi devons-nous regretter que pour réaliser quelques économies, qui sont d'ailleurs immédiatement englouties dans les fabrications d'armement, les effectifs de la gendarmerie restent fixés à un niveau tel que les gendarmes ne peuvent accomplir leurs tâches, même les plus utiles.

Il me faut ajouter que le bon travail du gendarme pourrait être facilité si on lui épargnait la mauvaise tâche. Tant que l'autorité supérieure exlgera du gendarme qu'il consacre une

partie importante de son activité à la surveillance du syndiqué ou du membre de l'opposition, jugé bien entendu subversif, le gendarme ne disposera pas d'un temps suffisant pour s'opposer aux méfaits du chauffard, du voleur ou du sadique.

M. René Lempis. Très bien !

M. Robert Levol. Nous approuvons la suggestion de la fédération nationale de la gendarmerie qui tend à créer une subdivision de la gendarmerie de la route. Chacun pourrait ainsi mieux faire son travail, puisque celui-ci serait plus strictement délimité.

La part du budget consacrée à la gendarmerie devrait comporter des crédits suffisants pour que le problème de son équipement et de son entretien puisse être résolu par le jeune gendarme.

Nous ne pouvons admettre que soit interrompu l'effort accompli en faveur de la remise en ordre des casernements. Il existe trop de logements dépourvus d'installations sanitaires, voire de salle d'eau, vétustes ou en état de péril pour que la nécessité de majorer les crédits d'entretien n'apparaisse pas clairement.

Certaines des revendications du personnel de la gendarmerie nous paraissent particulièrement justifiées. Elles sont d'ailleurs communes à toute la fonction publique : augmentation du taux de la pension de réversion, intégration des indemnités dans la solde, etc.

Nous pensons aussi que la loi de dégagement des cadres du 5 avril 1946 doit être appliquée ou plutôt remise en application dans l'esprit voulu par le législateur.

Les gendarmes dégagés des cadres ont touché ce qui leur était dû jusqu'en 1958. Depuis, et malgré plusieurs jugements successifs de différents tribunaux administratifs, les retraités se trouvent lésés et réclament la réparation qui leur est légalement due.

Enfin, monsieur le ministre, j'attire de nouveau votre attention sur la question des logements de fonction. Comme le commun des mortels, le gendarme éprouve des difficultés scabreuses insurmontables pour se reloger après sa mise à la retraite.

Le gendarme qui prend sa retraite aujourd'hui a été entraîné de Madagascar en Indochine, en Tunisie, au Maroc et plus récemment en Algérie pour, disait-on, y rétablir l'ordre. Ce gendarme est constellé de décorations et, très souvent, a été chaudement félicité par ses supérieurs. Aujourd'hui, il a vieilli. A l'occasion, il sera expulsé *manu militari*, après avoir payé des indemnités d'occupation qui dépassent de loin les loyers les plus honteusement spéculatifs.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous devez récupérer les logements de fonction. Mais la méthode employée ne me paraît pas la meilleure. Il est sûr qu'avec un minimum de bonne volonté, l'administration militaire pourrait régler humainement une situation dont les victimes ne sont aucunement responsables.

Telles sont les observations sommaires que nous voulions présenter à l'occasion de l'examen du budget des armées. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Orvoën.

M. Louis Orvoën. Je ne dispose que de deux minutes dans ce débat. Permettez-moi de présenter brièvement trois observations.

La première a trait aux sursis accordés aux jeunes gens pour poursuivre leurs études. Les conditions exigées sont beaucoup trop rigoureuses surtout pour le renouvellement du sursis à vingt et un ans.

Il arrive en effet fréquemment que des jeunes gens de cet âge n'ont pas encore terminé leurs études techniques et sont contraints, sous prétexte qu'ils ont échoué au baccalauréat, d'effectuer leur service militaire avant d'avoir terminé leur scolarité, ce qui est préjudiciable à leur avenir.

Il conviendrait, à mon avis, d'assouplir les dispositions du décret du 25 janvier 1967.

Ma deuxième observation concerne les jeunes gens, soutiens de famille, qui sollicitent une dispense du service militaire.

La loi du 9 juillet 1965 a suscité beaucoup d'espoirs. Malheureusement, les dispenses ne sont accordées qu'à titre exceptionnel. L'examen de la situation économique des intéressés est beaucoup trop sévère. A l'espoir succède la déception.

Je demande donc à vos services d'examiner le cas des demandeurs avec beaucoup plus de compréhension.

Enfin, ma troisième observation a pour objet d'attirer votre attention sur le sort des sous-officiers en retraite. Nous le faisons

à chaque discussion budgétaire. Une commission a été créée. Elle a estimé que le retard de leurs indices de retraite variait de 40 à 60 points. Rien dans le titre III de votre budget ne permet d'espérer un rattrapage.

Vous connaissez l'émotion considérable provoquée par cette injustice, notamment dans les milieux d'officiers mariniers. Il s'agit d'une mesure de justice. Je vous demande d'examiner cette demande avec bienveillance. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Terrenoire. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Alain Terrenoire. Monsieur le ministre, « l'armée, par nature, est réfractaire au changement », écrivait en 1934 le colonel de Gaulle dans son ouvrage « Vers l'armée de métier ».

Il ajoutait un peu plus loin : « Vivant de stabilité, de conformisme, de traditions, l'armée redoute d'instinct ce qui tend à modifier sa structure. »

Ce jugement sévère, s'il ne peut être entièrement repris aujourd'hui en présence d'une armée modernisée et prête à faire face aux plus graves conflits, me semble néanmoins correspondre à la triste réalité de notre service militaire. Les seize mois que passent dans les casernes les jeunes appelés constituent, de l'avis de la plus grande partie des hommes de ma génération, un non-sens humain et un non-sens économique.

Un non-sens humain, car c'est autour de vingt ans que l'homme se forme et qu'il possède le plus de forces, de santé, de passion et d'idéal.

Ces éléments essentiels pour son avenir ne sont guère mis en valeur durant le service militaire. Bien au contraire, si j'en juge par ma modeste expérience personnelle et par les nombreuses démarches qui sont demandées aux parlementaires, la grande majorité des jeunes appelés s'ennuie, perdent leur temps et attendent avec impatience et parfois nervosité la fameuse « quille ».

Un non-sens économique, car la France a besoin de ses forces vives, des jeunes gens qui, après avoir acquis une formation intellectuelle et professionnelle, doivent assurer la relève indispensable de leurs aînés. En passant seize mois sous les drapeaux, les jeunes gens manquent considérablement à l'économie française et coûtent très cher à la nation.

La V^e République a choisi — et je suis entièrement d'accord sur ce choix — de doter la France d'un armement nucléaire, d'une armée bien équipée composée essentiellement de techniciens. Nous aurons ainsi les moyens d'assurer notre indépendance quoi qu'il arrive, et, je l'espère, d'assurer aussi, un jour, avec leur collaboration, l'indépendance de nos voisins européens.

Un contingent d'appelés qui attendent durant seize longs mois leur libération est incompatible avec cette politique, quoi qu'en disent certains états-majors qui ont du mal à concevoir des officiers sans troupe. Il n'est pas nécessaire d'attendre encore quelques années pour diminuer la durée du service militaire.

En effet, de nos jours, de plus en plus d'usines voient les manœuvres s'en aller pour laisser la place à des ingénieurs et à des machines perfectionnées.

J'insiste donc avec la plus grande énergie, monsieur le ministre, pour que vous envisagiez le plus rapidement possible la réduction, dans un premier temps, à douze mois, de la durée du service militaire.

En prenant cette décision urgente, difficile et courageuse, vous apporterez la preuve que la V^e République, fidèle à la doctrine militaire du général de Gaulle, s'oriente pour l'essentiel vers une armée de techniciens, seule capable d'utiliser les moyens modernes de défense. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marle Commenay. Monsieur le ministre, vous connaissez l'ensemble des légitimes vœux des personnels actifs ou retraités de la gendarmerie et de la garde républicaine.

A cet égard, mes amis et moi-même entendons vous poser trois questions sur les objectifs les plus urgents.

Ne pensez-vous pas qu'il convient de rajuster les retraites de ces militaires dégagés des cadres par la loi du 5 avril 1946 et d'attribuer à tous les gendarmes, sans exception, le bénéfice des indices prévu par le décret du 9 juillet 1963 ?

Ne vous semble-t-il pas équitable de provoquer la revalorisation sérieuse de la prime d'habillement et d'entretien des gendarmes, prime dont le montant est peu en harmonie avec le coût de la vie actuel ?

N'estimez-vous pas indispensable et urgent d'alléger les tâches démesurées de la gendarmerie nationale par un recrutement massif de gendarmes de la route ?

Par ailleurs, nous souhaiterions connaître d'une manière plus précise comment et dans quel délai vous prévoyez la revalorisation des soldes anormalement décalées des sous-officiers des armées. La parité de leurs soldes avec les traitements des fonctionnaires civils mérite, conformément à la loi, d'être respectée.

Puis-je enfin attirer votre attention sur l'intérêt que notre groupe attache à l'amélioration de la carrière des personnels des établissements et arsenaux de l'Etat et surtout au maintien du plein emploi, notamment à Châtelleraut où la situation est bien préoccupante. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Mme la présidente. Monsieur le ministre, désirez-vous répondre maintenant aux orateurs ?

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Je répondrai aux orateurs lors de la discussion des articles et des amendements.

Mme la présidente. J'appelle maintenant les crédits inscrits aux articles 38 et 39 concernant les dépenses militaires.

[Article 38.]

Mme la présidente. « Art. 38. — I. Il est ouvert au ministre des armées, pour 1968, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 779.740.000 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. Il est ouvert au ministre des armées, pour 1968, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 449.753.872 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

La parole est à M. Lombard, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, pour le titre III, inscrit sur l'article.

M. Georges Lombard, rapporteur pour avis. Au moment où commence la discussion de l'article 38, je me dois, monsieur le ministre, au nom de la commission de la défense nationale, de vous adresser un remerciement, de vous fournir une précision, de vous présenter une suggestion et de vous poser une question.

Le remerciement, vous vous en doutez, consiste pour la commission de la défense nationale à prendre acte avec une très grande satisfaction, à propos du titre III, de l'assurance que vous lui avez donnée de la modification budgétaire et de la déclaration de principe qu'elle vous demandait en faveur du personnel militaire.

La précision, la voici : nous vous demandons de bien vouloir noter dès maintenant que les crédits provisionnels que vous avez accepté de dégager pour assurer, au budget de 1968, une revalorisation indiciaire en faveur des sous-officiers et officiers marinières — crédits qui, par la force des choses, vous l'avez vous-même indiqué, seront fatalement limités puisque vous les prenez dans l'enveloppe budgétaire mise à votre disposition — ne sauraient constituer, pour la commission de la défense nationale, la marque d'un rattrapage définitif du retard indiciaire subi actuellement par les sous-officiers et officiers marinières.

Nous voulons, en effet, monsieur le ministre, éviter toute équivoque entre vous et la commission de la défense nationale.

Quant à la suggestion, la voici : il nous semble indispensable d'attirer dès maintenant votre attention sur les écarts existant entre les conclusions de la commission que vous avez créée sur notre demande en 1966 et les conclusions figurant dans le rapport séparé, établi par les représentants des associations de sous-officiers et d'officiers marinières, et annexé au rapport officiel.

Ces écarts sont tels qu'il apparaît à la commission de la défense nationale qu'une nouvelle confrontation doit avoir lieu et nous vous demandons, monsieur le ministre, de décider qu'elle aura lieu. Une nouvelle confrontation des deux parties — si vous me permettez cette expression — nous semble en

effet souhaitable avant la deuxième lecture de ce budget, ne serait-ce que pour permettre à notre commission de se faire une opinion définitive sur ce problème.

Ma question, elle, portera sur les personnels civils et ouvriers de la défense nationale. Lorsque j'ai eu l'honneur de présenter ce matin devant l'Assemblée le rapport sur le titre III du budget militaire, je vous ai demandé si vous accepteriez d'exposer à la commission la politique à long terme que vous envisagez de suivre à l'égard de nos établissements militaires et celle que vous avez définie à l'égard des personnels civils et ouvriers qui travaillent pour la défense nationale.

Je suis persuadé que, si vous n'avez pas répondu, c'est uniquement par omission. Je vous serai donc reconnaissant de bien vouloir préciser que vous accepterez qu'un débat s'instaure à ce sujet devant notre commission : la commission de la défense nationale recommandera alors à l'Assemblée de voter des crédits que vous lui demandez au titre III. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Mme la présidente. La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Monsieur le ministre, je veux d'abord vous remercier d'avoir bien voulu faire procéder, en 1967, à l'étude de la situation du personnel civil des armées dans le secteur de Coëtquidan.

Mais je me permettrai de faire remarquer que, dans la catégorie la plus basse, les salaires restent trop faibles. L'application des décrets du 22 mai 1951 et du 31 janvier 1967 n'est pas intégrale : il faut remédier rapidement à cela.

En outre, les avantages familiaux dont bénéficient ces personnels sont inférieurs à ceux des salariés de l'industrie du fait de la non-assimilation de ces derniers en ce qui concerne les zones de salaires.

Enfin, les efforts de productivité dans les ateliers de l'Etat doivent servir à améliorer le sort des ouvriers et à leur offrir une promotion sociale.

Ma deuxième remarque, monsieur le ministre, porte sur les effets des vols supersoniques. Les crédits prévus au titre III permettent d'indemniser les dommages causés aux biens et aux personnes lorsque la responsabilité du ministère des armées est engagée. Mais ces indemnités sont toujours difficiles à obtenir, qu'il s'agisse des dégâts causés dans les champs lors de manœuvres ou des accidents de la route provoqués par des véhicules militaires sans identification du véhicule et du conducteur.

Mais il existe aussi un dommage nouveau causé par les matériels modernes et qui soulève un problème que la réglementation antérieure ne peut résoudre correctement. Je veux parler des catastrophes provoquées par le « bang » des avions supersoniques.

Les dégâts matériels sont variés. Ce sont des murs qui s'effondrent ou qui se fissurent dangereusement ; des chevaux de trait qui s'emballent, des volailles qui s'étouffent dans les poulaillers. (Sourires.)

Cela est fréquent, mes chers collègues, et c'est fort regrettable pour les éleveurs.

Il peut s'agir également de dommages corporels. Ce sont des cardiaques qui, surpris, décèdent subitement ; des nerveux chez lesquels le « bang » déclenche parfois une crise.

Il peut s'agir enfin de blessures ou de décès causés par des accidents matériels imprévus et imprévisibles survenant au moment du « bang ». Ce sont alors des charretiers renversés par leur attelage, des individus écrasés sous le mur qui s'écroule ou le plafond qui s'effondre.

Nous avons vécu cet été le drame de Mauron, où périrent deux jeunes gens de dix-huit ans et un homme de quarante-cinq ans.

Sous le coup de l'émotion soulevée par cette catastrophe, vos services avaient paru vouloir régler sans délai — sur votre ordre d'ailleurs, et je vous en remercie, monsieur le ministre — les indemnités convenables. Mais, depuis, vos services ont différé leur réponse et, en tout cas, il leur a paru inutile de me renseigner sur la suite donnée à cette affaire.

Je pense qu'il est nécessaire de verser immédiatement des indemnités à titre provisionnel et de mettre au point, par voie législative, un système général d'indemnités des dommages résultant des vols civils ou militaires des avions supersoniques, tant sur le plan national que sur le plan international. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, l'année dernière, à plusieurs reprises, certains de mes collègues et moi-même avons appelé votre attention sur le déclassement indiciaire des sous-officiers et des officiers marinières par rapport à des fonctionnaires qui, avant 1948, avaient des rémunérations égales aux leurs.

Nous avons demandé la mise en place d'une commission. Vous avez bien voulu nous donner satisfaction. Je vous ai écouté avec intérêt. Cette commission, avez-vous dit, a terminé ses travaux assez tardivement et il n'a pas été possible d'inscrire au budget les crédits nécessaires au rattrapage. Je veux bien l'admettre.

Vous nous avez cependant laissé entendre que vous vous efforcerez de trouver des crédits afin de venir en aide aux catégories les plus défavorisées.

Monsieur le ministre, les sous-officiers de l'armée de terre, de la marine ou de l'aviation ont rendu de nombreux services à la patrie. Il ne servirait à rien d'équiper notre armée en matériel moderne si nous manquons d'hommes qualifiés pour s'en servir. Vous savez comme moi que la situation est assez grave, que le recrutement n'est pas facile. Vous avez, par certaines dispositions, favorisé certains engagements. Mais les sous-officiers les plus anciens, ceux qui sont à la retraite, ne bénéficient pas de ces avantages. Pour avoir servi loyalement la France dans les périodes difficiles, ils ont droit à la reconnaissance du pays. Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour que vous fassiez le geste qu'ils attendent avec impatience, croyez-moi.

De même, les chefs d'équipe attendent avec impatience leur intégration dans l'échelle des techniciens supérieurs ouvriers et ils espèrent être inclus au bordereau des techniciens. J'estime en effet que cela leur est dû et je souhaite que vous puissiez faire quelque chose pour eux.

De même, les scaphandriers des arsenaux effectuent un travail pénible et devraient bénéficier de certains avantages qui jusqu'à présent ne leur ont pas été accordés.

Monsieur le ministre, j'attends de vous des assurances en ce qui concerne l'amélioration des salaires des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Mme la présidente. M. Rémy Montagne a présenté un amendement n° 159 qui, au paragraphe II de l'article 38, tend à réduire de 875.000 francs le montant des crédits ouverts au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires.

La parole est à M. Rémy Montagne.

M. Rémy Montagne. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement parce que ce budget qui apparaît comme un budget de misère sur des points que mes amis et moi-même considérons comme essentiels, comporte par ailleurs des augmentations de crédits qui ne nous paraissent pas réellement fondées.

J'aurais pu, bien sûr, viser les dépenses de la force nucléaire stratégique. Mais d'autres collègues et pour d'autres motifs s'en chargeront. Quant à moi, je ne l'ai pas voulu parce que le caractère politique de ce choix — que je suis prêt à faire sur un plan plus général — aurait masqué le caractère simple, objectif et humain d'un certain nombre de besoins qui ne seront pas satisfaits et que nous avons le devoir de satisfaire.

La dépense nouvelle visée par mon amendement a un caractère vague et prend une allure — permettez-moi le mot — presque touristique. Le ministre dispose chaque année de près de 500 millions d'anciens francs — exactement 490 millions — pour des missions temporaires. Il en demande 67 de plus. Je pense que cette demande doit être repoussée, compte tenu des besoins prioritaires non satisfaits.

Je vais prendre un exemple, celui de la gendarmerie.

Chaque année, nous demandons ici, vainement, une augmentation des crédits de la gendarmerie. Cette année même nos rapporteurs, MM. Voilquin et Bignon, sont intervenus sur ce point. Ce soir, plusieurs de nos collègues — dont mon ami M. Commenay — en ont parlé. Chaque année, les charges et les missions de la gendarmerie augmentent. Ce matin, M. Bignon nous a indiqué que la gendarmerie traitait cinq fois plus d'affaires qu'en 1945. Tous les ans, nous soulignons le décalage qui existe entre les conditions de vie de la population en général et celle de la gendarmerie en particulier. On vient d'en parler sur le plan de l'habitat et ce matin ont été cités des exemples saisissants.

Tous les administrateurs locaux connaissent le rôle de premier plan que joue la gendarmerie. Tous les parlementaires souhaitent qu'un effort sérieux soit mené, tant en ce qui concerne les effectifs que les casernes, les moyens d'action et les traitements. Mais chaque année nous nous heurtons à un mur.

En déposant cet amendement, je me suis conformé au vœu d'un de nos collègues, le distingué vice-président de la commission, M. d'Aillières, qui, dans le compte rendu qu'il a donné de la visite qu'il a faite à l'école nationale de la gendarmerie, il y a quelques mois, a écrit en conclusion : « L'examen du prochain budget des armées devrait être l'occasion pour la commission d'intervenir avec une particulière vigueur auprès du ministre pour qu'une partie au moins du fossé soit comblée entre les missions de la gendarmerie et ses moyens. »

Si vous n'avez pas d'argent pour la gendarmerie, monsieur le ministre, réduisons alors les dépenses qui ne nous paraissent pas de première nécessité. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs autres bancs.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. En répondant aux orateurs qui viennent de prendre la parole sur l'article 38, je répondrai aussi aux questions qui ont été posées et aux observations qui ont été présentées par les rapporteurs et par les orateurs à propos des dépenses du titre III, c'est-à-dire des dépenses de personnel.

J'indique tout de suite que je ne traiterai pas ce soir des questions qui ont trait au service militaire, non pas que je me refuse à évoquer ce sujet très important, mais parce que la discussion de la proposition de loi de M. Le Theule sur la durée du service militaire devant intervenir, sauf erreur, aux environs du 15 novembre prochain, je pense qu'il est plus convenable que nous ayons à ce moment-là les échanges de vues nécessaires.

Je me contenterai donc de parler de la situation des personnels civils et de celle des personnels militaires.

Pour les personnels civils, deux questions principales ont été soulevées : effectifs et plein emploi, situation matérielle.

Les réductions d'effectifs du personnel civil qui portent — je tiens à le préciser — non pas sur 1.800 mais sur 2.000 personnes, s'expliquent presque uniquement par deux mesures.

Elles concernent, d'une part, 1.300 ouvriers allemands employés sur les bases de Lahr et de Bremgarten, que nous avons transférées en France, à Nancy, et à Toul-Ochev. Je pense que personne ici ne soutiendra qu'il était nécessaire de garder dans nos effectifs ces 1.300 ouvriers, dès lors que nous n'en avions plus besoin ou que nous devions les transférer en France.

Elles concernent, d'autre part, un peu plus de 500 emplois civils à la base de Mers-el-Kébir. Les ouvriers placés sous statut d'Etat seront rapatriés et employés dans d'autres arsenaux ou d'autres établissements de l'Etat. Certains d'entre eux ont même déjà été rapatriés.

Le plein emploi est, je crois, maintenant assuré ; mais je tiens à dire qu'il n'a pu l'être que grâce aux reconversions que nous avons opérées. Ces reconversions qui ont été très critiquées et qui m'ont même été assez vivement reprochées au cours des années passées se sont révélées de bonnes opérations pour le personnel ouvrier. En effet, aujourd'hui, à Limoges et à Valence, demain à Lyon et à Châtelleraut, il y aura plus d'emplois dans les entreprises reconverties qu'il n'y en avait hier dans les arsenaux des armées situés dans ces mêmes villes.

Pour ce qui est de la situation matérielle, le débat se situe, pour l'essentiel, comme on l'a fait remarquer plusieurs fois cet après-midi et ce soir, dans l'application des décrets de 1951 et de 1967. L'interprétation que le Gouvernement donne de ces textes — je dis « le Gouvernement », car ce n'est pas seulement l'interprétation du ministère des armées, mais aussi, et surtout, celle du ministère de l'économie et des finances — n'est pas exactement la même que celle qui est donnée par les centrales syndicales.

Nous en avons souvent discuté avec les intéressés. Nous sommes prêts à en discuter de nouveau à l'échelon local comme à l'échelon de l'administration centrale.

Si les discussions ont été plus rares depuis quelques mois, c'est tout simplement — deux orateurs qui n'appartiennent pas à la majorité l'ont d'ailleurs rappelé — parce que, au mois

de février dernier, les représentants des centrales syndicales ont eux-mêmes trouvé bon de refuser la discussion que le secrétaire général leur offrait.

Toutefois, je le répète, nous sommes tout prêts à discuter de l'application de ces textes car ils sont, en effet, essentiels pour les personnels ouvriers.

A ce propos, répondant à M. Lombard, je confirme que je suis prêt à présenter devant la commission de la défense nationale et des forces armées, lorsque celle-ci le jugera utile, un exposé d'ensemble sur la politique industrielle et, par conséquent, sur la politique ouvrière du ministère des armées. Je crois que la commission de la défense nationale sera, en l'occurrence, un lieu bien choisi puisqu'il y sera question à la fois de technique d'armement et de législation sociale.

J'aborde maintenant, pour terminer, le problème des personnels militaires.

Je passe très rapidement sur le cas des personnels officiers, non pas qu'il ne soit pas digne d'attention et de discussion, mais précisément parce que l'Assemblée aura prochainement à en débattre, à l'occasion de l'examen des projets de loi portant statut de certains cadres d'officiers.

Dès le mois de novembre, en effet, s'ouvrira un débat relatif aux ingénieurs militaires, aux ingénieurs de direction et aux ingénieurs de travaux, et je pense qu'il s'étendra presque inéluctablement au cas des officiers d'administration de l'armement.

Plus tard aura lieu un autre débat sur les personnels du service de santé — médecins, pharmaciens, infirmiers et infirmières, personnels de direction et d'administration de ce service — et j'espère qu'au printemps pourra être entamée une discussion très complète, et certainement intéressante, sur l'ensemble des corps d'officiers des armes et des services, à l'occasion de la présentation du projet de loi portant création des corps supérieurs dans les armées de terre, de mer et de l'air.

En revanche, pour ce qui est des sous-officiers, il me semble nécessaire de fournir, dès ce soir, au moins quelques indications.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit cet après-midi à propos de la commission spéciale qui s'est réunie et du rapport qu'elle a élaboré, lequel n'a pas été accueilli de façon unanime puisqu'il a fait l'objet, je ne dirai pas d'un contre-rapport, mais d'observations. Il serait d'ailleurs assez facile d'expliquer les raisons de ces observations si nous en avions le temps.

Je dirai seulement qu'il est nécessaire de poursuivre les discussions comme M. le rapporteur de la commission de la défense nationale l'a demandé, et que le lieu le plus indiqué pour cela me semble être la commission qui a siégé pendant près d'un an et qui, je le crois, a travaillé dans l'harmonie, car nul ne s'est plaint de ses conditions de travail. Mais cette commission n'a pas entièrement achevé sa tâche, compte tenu des constatations quelque peu surprenantes, sous certains aspects, auxquelles elle était parvenue ; il me semble donc possible, voire utile, qu'elle continue ses travaux. Ce disant, je crois répondre au souci manifesté par la commission de la défense nationale.

Quelque opinion que l'on ait sur les conclusions de ladite commission spéciale, il n'en reste pas moins qu'un certain retard se fait sentir dans la situation matérielle des sous-officiers. Je dis un certain retard, ne voulant pas l'évaluer plus précisément, étant donné que les discussions se poursuivent.

C'est pourquoi, à l'intention des orateurs qui sont intervenus dans ce débat après les rapporteurs, notamment M. Bozzi, M. du Halgouët et M. de Poulpique, je confirme ce que j'ai déclaré cet après-midi. En accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, nous procéderons à un remaniement limité des crédits militaires, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire du ministère des armées, remaniement qui permettra de prendre diverses mesures en faveur des catégories de sous-officiers et d'officiers maritimes les plus défavorisées.

J'espère que ce remaniement sera effectué avant la deuxième délibération du projet de loi de finances et que nous pourrions, à l'occasion de cette discussion, le soumettre à l'approbation de l'Assemblée nationale.

Pour conclure, je dirai quelques mots à propos de l'amendement de M. Montagne, qui voudra bien m'excuser d'avoir tardé à lui répondre.

M. Rémy Montagne. Qu'importe, monsieur le ministre, si votre réponse me donne satisfaction !

M. le ministre des armées. La nature des activités incombant à mon ministère exige que de nombreux militaires, plus spécialement des officiers, mais aussi des fonctionnaires relevant du ministère des armées, se déplacent en France et à l'étranger.

Les crédits dont il s'agit en l'occurrence sont déjà importants, puisqu'ils atteignent près de 5 millions de francs. Mais je dois dire à M. Montagne qu'ils sont en fait insuffisants. La preuve en est que nous avons été contraints d'exercer, au niveau de mon cabinet, un contrôle très sévère des ordres de mission à l'étranger, afin de maintenir leur volume dans les limites des crédits alloués à cet effet.

Peut-être même les déplacements à l'étranger sont-ils insuffisants, tout au moins dans deux secteurs très importants.

En ce qui concerne les activités d'armement, il est essentiel en effet que les ingénieurs et les officiers connaissent ce qui est fabriqué à l'étranger et que, à l'inverse, ils puissent informer les étrangers de nos propres réalisations. A cet égard, les missions sont indispensables au succès de nos exportations de matériels militaires.

C'est aussi sur les crédits destinés aux missions à l'étranger que sont prélevées les sommes allouées aux militaires français officiers en Allemagne, qui sont considérés comme affectés à l'étranger.

Je puis confirmer à M. Montagne et à M. le rapporteur qu'une des raisons pour lesquelles nos unités d'Allemagne ne peuvent aller plus souvent dans des camps est précisément l'insuffisance des crédits affectés aux déplacements du personnel de carrière, officiers et sous-officiers. Cela est si vrai que, dans certains cas, lors de manœuvres ou de déplacements, nous ne pouvons payer les frais de déplacement de ces officiers et sous-officiers, ce qui, vous en conviendrez, est un procédé assez discutable, auquel il serait d'ailleurs impossible de recourir à l'encontre du personnel civil.

L'augmentation de crédits visée par l'amendement de M. Montagne est plus précisément destinée à couvrir les frais de déplacement des personnels, officiers, sous-officiers et ingénieurs, que nous installerons, pendant les campagnes de tir du centre d'essais des Landes, aux Açores, où nous avons été autorisés par le gouvernement portugais à établir des centres de mesure.

Il ne s'agit pas là de tourisme. En tout cas, si l'on en juge par l'accès à certaines des îles de l'archipel, qui n'est possible que par très beau temps et dans des conditions parfois acrobatiques, c'est d'un tourisme assez sportif qu'il s'agit dans le cas particulier.

C'est pourquoi, sur ce point, tout en comprenant les raisons qui ont pu motiver le dépôt de l'amendement, je demande à M. Montagne de le retirer. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Montagne ?

M. Rémy Montagne. M. le ministre m'a convaincu de l'utilité des crédits visés par mon amendement. Mais je voudrais qu'il soit, à son tour, convaincu de la nécessité d'une majoration de crédits en faveur de la gendarmerie.

M. le ministre des armées a fait état de certaines expériences, mais il y a aussi la réalité. Soixante pour cent — peut-être même davantage — des ménages où le chef de famille est gendarme ne disposent pas d'une salle d'eau et certains jeunes éléments préfèrent quitter la gendarmerie parce qu'ils n'ont pas l'équipement minimum pour s'installer.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, il serait bon que, au moins à la faveur de la discussion en première lecture, l'Assemblée puisse compter sur la volonté du Gouvernement de transformer les conditions de vie de la gendarmerie. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je confirme tout d'abord ce que M. le ministre des armées a déclaré au sujet des sous-officiers et officiers maritimes.

Après les diverses interventions que nous avons entendues aujourd'hui, le Gouvernement est tout à fait décidé, en effet, à consentir un effort supplémentaire en faveur de ce corps.

Je rappelle en passant — car on oublie toujours de le préciser — qu'en 1966 et en 1967, aussi bien pour les actifs que pour les retraités, l'effort global du Gouvernement s'est élevé à 67 millions de francs. Il est bien certain qu'il faut poursuivre cet effort.

Maia, pour des raisons de procédure budgétaire que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer — un tel effort implique, en effet, des

dépenses supplémentaires qui modifieraient l'article d'équilibre inclus dans la première partie de la loi de finances que l'Assemblée a déjà voté — le Gouvernement déposera, à l'occasion d'une deuxième délibération de la loi de finances, un amendement tendant à la majoration de crédits dont M. le ministre des armées a fait état.

Cela dit, j'appelle l'attention de M. Montagne à l'égard de la procédure.

L'honorable parlementaire a bien voulu convenir, après les déclarations de M. le ministre des armées, que le crédit de 675.000 francs n'est pas inutile puisqu'il doit contribuer au fonctionnement du centre d'essais des Landes. Mais voici que, pour son malheur, M. Montagne déclare que ce n'est plus une économie nette qu'il propose, puisqu'il suggère d'affecter à la gendarmerie la somme ainsi économisée.

M. Rémy Montagne. Ce ne sont pas les mêmes crédits !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Si, ce sont les mêmes puisque vous proposez une réduction de crédit qui a un caractère indicatif.

Or le premier alinéa de l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1958, portant loi organique relative aux lois de finances, est ainsi conçu :

« Aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

Comme vous ne proposez pas, en fait une réduction effective de dépense, j'oppose à l'amendement l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

Mme la présidente. Le Gouvernement oppose l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 à l'amendement n° 159.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Albert Voilquin, rapporteur spécial. Cet article est applicable, madame la présidente.

Mme la présidente. En conséquence, l'amendement est déclaré irrecevable.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

M. Jean Montalat et M. René Lamps. Nous votons contre.
(L'article 38, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 38.]

Mme la présidente. M. Hébert, rapporteur pour avis, et M. Le Theule ont présenté un amendement n° 151 qui, après l'article 38, tend à insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat, avant le 15 avril 1968, un rapport d'exécution de la loi de programme n° 64-1270 du 23 décembre 1964 relative à certains équipements militaires.

« Ce rapport fera apparaître, outre le bilan global, les révisions ou modifications apportées aux prévisions initiales et précisera les grandes lignes du programme d'équipement militaire pour la période 1968-1975. »

La parole est à M. Le Theule, président de la commission de la défense nationale.

M. Joël Le Theule, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé et que la commission de la défense nationale a adopté n'a pas dû vous surprendre.

Depuis huit ans, au fil de mes rapports, j'ai insisté très régulièrement sur l'idée à laquelle je crois : la cohérence que nos différents systèmes de forces doivent présenter.

Cette idée a été partagée par les différentes majorités qui, sous les précédentes législatures, ont approuvé la politique militaire. Elle est également partagée par l'actuelle majorité et je ne crois pas me tromper en ajoutant : par vous-même, monsieur le ministre.

Cette idée n'est pas un slogan. La conviction qu'elle traduit a été très nettement marquée par le législateur qui, dès l'élabo-

ration de la première loi de programme et avec l'accord du ministre des armées, a inclus dans le texte proposé par le Gouvernement, un amendement ainsi conçu :

« Afin de mettre les forces armées en condition de remplir les missions qui en découlent, la politique de défense tend à doter celles-ci d'un ensemble cohérent de moyens nationaux, comportant un armement thermonucléaire, des unités de défense intérieure du territoire, un corps de bataille et un corps d'inter-vention inter-armées. »

Par la suite, les différents rapporteurs ont toujours mis l'accent sur cette qualité que doit revêtir notre politique de défense, qualité à laquelle, monsieur le ministre, vous avez déclaré à maintes reprises vouloir vous attacher.

Cela ne doit pas étonner. Une politique de dissuasion forme un tout. Elle ne pourrait se contenter du seul armement nucléaire. C'est l'ensemble des systèmes de forces que la France met sur pied qui doivent lui permettre de dissuader un adversaire éventuel.

De ce point de vue, le budget que nous examinons n'est pas satisfaisant. Il vous avait été très difficile de respecter la première loi de programme. Il ne vous a pas été possible de faire respecter, dans vos budgets, les prévisions de la deuxième loi de programme.

Mais une loi de programme est une loi d'orientation et il bien évident que l'on ne peut vous reprocher de ne pas avoir suivi le plan à la lettre. Nous sommes, pour la plupart, des administrateurs locaux et l'expérience nous a démontré qu'il fallait, tout en ne perdant pas de vue des perspectives précises, savoir s'adapter aux conditions du moment. Or ces conditions, en 1967, vous empêchent de respecter ce que vous aviez proposé et que nous avions approuvé.

Les crédits militaires sont inférieurs à ceux qui étaient envisagés. Les hausses économiques demeurent et ne sont couvertes par aucune provision. A cause d'elles, vous êtes à court, chaque année, de 4 à 5 p. 100 des crédits nécessaires.

Enfin, des hausses techniques constituent le troisième élément de perturbation ; certaines sont explicables, d'autres le sont moins et l'on a l'impression que parfois — je songe aux engins — il y a eu sous-estimation au départ. Les conséquences de ces perturbations sont supportées très inégalement.

Pour la force nucléaire stratégique, le calendrier est respecté, de même que la consistance et le prix global du programme, mais nous prenons du retard dans tout ce qui n'est pas force stratégique.

Dans la marine, ce retard est de dix-huit mois pour les corvettes et certains matériels n'ont pas été lancés. Dans l'armée de l'air, certains programmes ont été supprimés et ces amputations n'excluent pas des retards pour d'autres matériels, retards qui atteignent trois ans pour l'armée de terre.

Bien entendu, ces remarques ne doivent pas faire oublier tout ce qui a été réalisé et qui est considérable. Dans le bilan que vous avez présenté au début de l'après-midi apparaissent des éléments de réconfort, mais aussi un déséquilibre qui, en dépit des efforts entrepris pour redresser la situation dans l'armée de terre, par exemple, risque de s'accroître d'ici à 1970.

Les objectifs que l'on visait ne seront pas atteints dans le délai envisagé et les perspectives à moyen terme n'apparaissent pas clairement.

Y aura-t-il rétablissement de la cohérence après 1970 ou, au contraire, les choix qui seront opérés traduiront-ils une modification fondamentale de notre politique militaire ?

Voilà ce que la commission de la défense nationale souhaite savoir, car elle ne peut sérieusement et complètement juger un budget que sur des perspectives. Celles-ci doivent être réexaminées pour tenir compte et de nos possibilités financières, et de l'état exact de l'exécution de la deuxième loi de programme. L'amendement précise la volonté de la commission de la défense nationale. Elle vous demande, monsieur le ministre, de présenter au début de la prochaine session un rapport qui dressera le bilan de ce qui a été réalisé depuis 1960 et mettra en relief les modifications ou les révisions apportées aux lois de programme. Ce document devra en outre préciser les grandes lignes du programme d'équipement militaire pour la période 1968-1975. Dans votre exposé de cet après-midi, vous avez indiqué à l'Assemblée nationale que vous acceptiez cette proposition. Je vous en remercie, d'autant plus que le dépôt de votre rapport nous fournira l'occasion, j'en suis convaincu, d'engager un grand débat sur les problèmes militaires, débat que l'examen du budget ne permet pas du fait de la multitude des questions

particulières qui y sont évoquées. La préparation de ce rapport vous conduira à envisager le type de programmation que vous retiendrez pour la troisième loi de programme.

Le système actuel n'est pas bon et je ne peux que m'associer aux excellents développements présentés ce matin par M. Palewski et repris, je crois, cet après-midi par M. Cazenave. L'année passée, je m'étais interrogé sur le point de savoir si l'on devait conserver le système de planification actuel et, avec l'accord de la commission, j'avais suggéré que l'on se prononce pour un système intermédiaire entre le système actuel et la planification à horizon constant qui, si elle confère plus de souplesse, rend également plus difficile l'exercice du contrôle parlementaire.

Je vous demande en conclusion, monsieur le ministre, d'étudier cette suggestion dans le cadre de la préparation du rapport que vous acceptez. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. J'ai déjà eu l'occasion de dire à l'Assemblée nationale que j'acceptais l'amendement n° 151 présenté par MM. Le Theule et Hébert au nom de la commission de la défense nationale. J'ajouterai quelques mots pour préciser les limites et l'esprit de mon accord.

L'amendement qui vous est présenté comporte deux paragraphes : le premier impose au Gouvernement de présenter avant le 15 avril 1968 un rapport d'exécution de la loi de programme. Je dis : oui, et mon acceptation n'est assortie d'aucune réserve, c'est-à-dire que je présenterai pour la date fixée un rapport d'exécution aussi détaillé que possible. Il s'agira même vraisemblablement de deux rapports, l'un public, l'autre secret.

Le deuxième paragraphe demande au Gouvernement d'indiquer les révisions ou les modifications apportées aux prévisions initiales en même temps que les grandes lignes du programme d'équipement militaire pour la période 1968-1975. Il est nécessaire, dans ma réponse, que je distingue la période qui va de 1968 à 1970 inclus de la période 1971-1975.

Pour la période 1968-1970 inclus et s'agissant des trois dernières années d'application de la loi de programme, je suis prêt à apporter à la commission et à l'Assemblée toutes précisions sur les révisions et les modifications apportées aux prévisions initiales. Je suis même tout disposé à fournir pour les années 1968, 1969 et 1970 des indications précises sur ce qu'il sera possible de faire.

Au contraire, pour la période 1971-1975, l'Assemblée comprendra aisément qu'il n'est pas possible au Gouvernement de prendre ses engagements définitifs, surtout au point de vue financier. Il ne pourra être question, pour cette période, que d'indiquer quelques grandes lignes, de signaler quelques grandes options, et je suis d'accord avec M. le président de la commission de la défense nationale pour en discuter avec la commission et avec l'Assemblée si un débat est décidé.

Voilà quelle signification je donne à mon acceptation de l'amendement n° 151.

M. le président. La parole est à M. Le Theule, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Joël Le Theule, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le ministre, il est bien évident qu'il vous sera plus facile de faire le point sur le passé et sur le proche avenir que sur la période 1971-1975. Je le conçois parfaitement, et il n'est ni dans les intentions de la commission de la défense nationale ni dans celles de son président de vous réclamer, par exemple, un échéancier des crédits de paiement et des autorisations de programme pour tous les matériels à construire pendant cette période. Cela n'est pas possible et, même si nous le souhaitions, les services des finances, pourtant remarquables, ne pourraient matériellement effectuer le travail nécessaire avant la date retenue.

Néanmoins, j'attache la plus grande importance au dernier membre de phrase de mon amendement. En effet, les orientations qui seront prises pour la période 1971-1975 nous éclaireront sur les conditions d'application de la loi de programme au cours des trois dernières années, conditions que nous connaissons assez mal du fait que cette loi de programme est parfaitement respectée dans certains domaines mais beaucoup moins dans d'autres.

Ce que la commission de la défense nationale désire — et j'aimerais, monsieur le ministre, obtenir plus précisément votre accord sur certains points — c'est, tout d'abord, savoir quelles

seront les options essentielles qui seront retenues pour cette période, en matière de matériel d'armement. Des conseils de défense ont déjà, je crois, étudié ces problèmes ; d'autres se tiendront d'ici à la fin de l'année ou au cours des trois premiers mois de l'année 1968. Il vous sera donc certainement possible, au début de la prochaine session de nous faire part des conclusions et des décisions de ces conseils de défense, lesquelles constitueront les orientations essentielles.

Vous pourrez sans doute également, et sans présenter pour autant un calendrier des autorisations de programme et des crédits de paiement, nous indiquer les grandes masses budgétaires que vous pensez consacrer à telle ou telle réalisation pendant la période considérée.

Il serait, en outre, souhaitable que vous puissiez dessiner l'évolution prévisible du volume des crédits. Je sais que j'aborde là un problème difficile. Mais, lorsqu'on parle de révision — et nous sommes un certain nombre à former le vœu que l'on revienne non pas la politique militaire, mais certains de ses objectifs en fonction de la situation actuelle et des réalités financières — il est tout de même intéressant de connaître les perspectives. Nous avons enregistré cette année, par exemple, une diminution de la masse des crédits par rapport à ce qui était prévu dans la seconde loi de programme. Je ne crois pas que la commission de la défense nationale demande une augmentation de l'ensemble des crédits militaires, mais elle aimerait savoir si l'on respectera les objectifs fixés. Il ne s'agit que de 350 millions de moins, mais si ce « décrochement » se poursuivait régulièrement les conséquences pourraient être très grandes, car les courbes s'élargissent lorsqu'on les projette sur plusieurs années.

Je pense que, sans vous obliger à nous apporter des précisions que vous ne pourriez vraisemblablement pas nous donner, il serait bon qu'en conclusion du rapport que vous nous présenterez, vous évoquiez l'articulation des différents systèmes de forces vers 1975, voire au-delà.

Il peut vous paraître curieux que nous insistions autant pour que vous nous indiquiez ces perspectives d'avenir. Mais le présent paraît difficile et l'on ne peut bien comprendre certains choix auxquels vous contraind le corset budgétaire, qu'en fonction de ces perspectives à long terme, et sans que cela pose des problèmes financiers.

Veillez, monsieur de ministre, m'excuser d'avoir été aussi prolix, mais je pense que le problème est essentiel et que le rapport qui sera fourni par le Gouvernement nous éclairera sur une période à venir de sept ou dix années, comme le souhaitait ce matin M. le président Palewski. Ainsi, les uns et les autres pourront se déterminer sur la politique militaire en fonction de ces grandes options, car je suis persuadé — et l'exemple du débat de cette journée le souligne — de la nécessité de faire le point pour permettre à l'Assemblée d'étudier l'ensemble des problèmes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. En quelques mots, je réponds à M. le président de la commission de la défense nationale : oui, je pourrai fournir à la commission et au Parlement des indications précises sur les systèmes d'armes. Je réponds oui également en ce qui concerne les systèmes de forces.

En revanche, il ne m'est pas possible de prendre des engagements précis sur les enveloppes financières et sur ce que seront les crédits militaires entre 1971 et 1975. Tout au plus, pourrai-je présenter des hypothèses à la commission et au Parlement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial. La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 151. (*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 39.]

Mme la présidente. « Art. 39. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1968, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 13.952.138.000 francs et à 3.359.652.000 francs, applicables au titre V « Equipement ».

M. Frédéric-Dupont et les membres du groupe Progrès et démocratie moderne ont présenté un amendement n° 152 rectifié tendant à réduire de 1.014.000.000 de francs le montant des autorisations de programme.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, en écoutant M. Le Theule, j'avais l'impression que c'était mon amendement qu'il défendait, car je n'ai rien à ajouter aux explications qu'il a données. Mais si je suis d'accord avec les prémisses de son intervention, j'avoue que ses conclusions ne me paraissent pas en être tout à fait la conséquence.

Monsieur Le Theule, vous demandez chaque année la même chose. J'ai sous les yeux votre discours de l'an dernier. « La loi de programme, disiez-vous, devrait être révisée à l'occasion de la discussion budgétaire. Il importe qu'au printemps de 1967, l'Assemblée puisse être saisie des intentions gouvernementales et qu'un large débat ait lieu. »

Nous allons de printemps en printemps. En réalité, le Gouvernement n'est pas du tout gêné par la motion Le Theule. Je devine qu'il déclarera au printemps prochain : vous m'avez voté, au mois de décembre, 1.014 millions de francs d'autorisations de programme pour la deuxième génération de la force nucléaire stratégique ; vous n'allez pas vous déjuger.

A l'instant, nous avons par contre l'impression que notre président M. Le Theule était gêné. Nous connaissons ses inquiétudes ; il les a exprimées dans ses prémisses mais nous connaissons aussi sa courtoisie et son sens de la conciliation ; elles expliquent la modération de ses conclusions.

On voyait très bien que dans ses explications, quelque peu hésitantes, il s'efforçait d'obtenir de M. le ministre une promesse, que celui-ci lui a donnée d'ailleurs d'une façon qui ne le compromet guère.

Soyons sérieux ! De quoi s'agit-il ? Il s'agit tout simplement de voter ce soir 1.014 millions de francs pour la deuxième génération de la force nucléaire stratégique, dont je vous ai démontré qu'elle pouvait être supprimée, puisque la troisième génération sortira la même année qu'elle, et que nous aurons toujours la première.

Bien mieux, notre troisième génération, la maritime, du fait du manque de cohérence signalé par M. Le Theule, n'aura pas les forces conventionnelles d'accompagnement nécessaires. Je pense notamment au sous-marin d'attaque à propulsion nucléaire.

Ce n'est pas la peine d'attendre le printemps prochain pour savoir si nous sommes d'accord pour que cela continue, alors que depuis quatre ans tous nos rapporteurs lancent le même signal d'alarme.

Mesdames, messieurs, il faut avoir le courage de prendre ses responsabilités. Je rappelle l'esprit de mon amendement.

Lorsque nous avons voté les premiers crédits destinés à la force nucléaire, nous avons tous eu l'impression que nous faisons un pari très redoutable. Mais depuis que nous voyons apparaître les missiles antimissiles, ce redoutable pari devient téméraire, et vous le savez bien. Nous sommes donc quelques-uns à crier « casse-cou » et à vous dire que nous nous engageons peut-être dans une terrible aventure. Heureusement, l'avènement accéléré de notre force atomique maritime nous permet de prendre un virage et d'économiser sur les fusées de la deuxième génération.

Profitions des résultats obtenus par la marine pour réduire les crédits prévus pour la génération qui devait nous permettre de l'attendre.

Bien mieux, ne compromettions pas cette troisième génération, le sous-marin atomique qui est notre espoir.

Vous vous souvenez, monsieur le ministre, que j'ai eu moi-même l'occasion, étant alors rapporteur du budget des crédits de la marine, d'apporter à cette force maritime ma contribution par un amendement auquel vous vous êtes rallié et qui a permis la construction du sous-marin expérimental.

Et depuis, les études ont été fructueuses.

Allez-vous lancer ce sous-marin sans sa protection conventionnelle nécessaire ? Tout votre système se trouve compromis parce qu'il y a un manque d'harmonie au détriment des forces conventionnelles. Aussi, vous demanderai-je, dans l'intérêt même de la troisième génération de la force nucléaire stratégique comme dans l'intérêt de la sécurité de la nation, de rétablir cette cohérence que réclamait à l'instant notre président de la commission de la défense nationale.

Mon amendement est la suite logique mais efficace de l'amendement que vous venez de voter à l'unanimité. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Il faut que ceux qui voudraient suivre M. Frédéric-Dupont soient bien conscients du fait que l'adoption de son amendement, comme l'a d'ailleurs souligné son auteur, signifie en réalité l'abandon de la force nucléaire stratégique des engins sol-sol balistiques stratégiques, car il ne saurait être question de recommencer après s'être arrêté pendant une année ou, si on le faisait, ce serait au prix de dépenses supplémentaires écrasantes.

Cet abandon, s'il était décidé, serait naturellement en contradiction avec cette loi de programme qu'on m'a reproché assez souvent au cours de la matinée et de l'après-midi de ne pas appliquer rigoureusement.

Permettez-moi de dire à mon tour à ceux qui voteront cet amendement qu'ils refuseront par là-même d'appliquer la loi de programme dans une de ses dispositions essentielles et expresses. C'est donc une très grave responsabilité qu'ils assument sur le plan de la défense nationale.

Mais il ne s'agit pas seulement de cela. Une telle décision entraînerait aussi une grande perte d'argent et d'énergie, car depuis trois ans nous avons dépensé une activité considérable pour la réalisation de la force d'engins sol-sol balistiques stratégiques. Nous y avons investi des crédits également très importants.

En d'autres termes, adopter cet amendement, ce ne serait pas seulement assumer une grave responsabilité au regard de la défense nationale, ce serait aussi prendre une décision contraire au simple bon sens.

C'est pourquoi le Gouvernement s'oppose à l'amendement. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des finances, sur l'amendement n° 152 rectifié ?

M. Albert Voilquin, rapporteur spécial. La commission des finances n'en a pas eu connaissance, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission de la défense nationale et des forces armées ?

M. Jacques Hébert, rapporteur pour avis. La commission de la défense nationale avait été saisie par M. Frédéric-Dupont d'un amendement similaire qui tendait à réduire de 550 millions de francs les autorisations de programme et de 150 millions de francs les crédits de paiement. Elle avait repoussé cet amendement par 24 voix contre 9 et 5 abstentions.

L'amendement déposé aujourd'hui par M. Frédéric-Dupont n'a pas été examiné par la commission de la défense nationale.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour répondre au Gouvernement.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, vous me reprochez de vouloir apporter une novation à la loi de programme.

Ne pensez-vous pas que, vous-même avez commencé par apporter une novation ? En effet, M. le Theule a montré, il y a à l'instant, que l'exécution du programme des forces conventionnelles était considérablement en retard sur les prévisions.

Mon amendement a simplement pour objet de rétablir quelque cohérence dans l'application de cette loi comme nous avons commencé de le faire en adoptant l'amendement précédent. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 152 rectifié de M. Frédéric-Dupont.

Je suis saisi par le groupe Progrès et démocratie moderne et par le groupe de l'union démocratique pour la V^e République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Mme la présidente. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	485
Nombre de suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue.....	241
Pour l'adoption.....	239
Contre.....	242

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

MM. Villon, Arraut, Bouchery, Carlier, Fiévez, Garcin, Robert Levol, Merle ont présenté un amendement n° 154 tendant à réduire de 4.500 millions le montant des autorisations de programme et de 1.160 millions le montant des crédits de paiement.

La parole est à M. Fiévez.

M. Henri Fiévez. Les économies proposées par le groupe communiste constituent environ les deux tiers des crédits prévus dans les dépenses en capital pour la force de frappe nucléaire.

L'amendement a pour objet l'abandon de cette force inefficace, inutile et dangereuse.

Nous souhaitons que les sommes ainsi économisées, et qui seraient beaucoup plus importantes par la suite, servent à organiser en coopération avec les associations de jeunesse et notamment sportives un système populaire de préparation militaire, fondé sur le volontariat ; à organiser les réserves et maintenir leur niveau d'instruction ; à préparer le retour rapide au service de douze mois ; à satisfaire les revendications des soldats du contingent, prêt à 1 franc, quart de place dans les moyens de transports et sur tous les parcours, prime d'alimentation ; à satisfaire les revendications des personnels militaires, gendarmes, sous-officiers, retraités ; à satisfaire les revendications des travailleurs de l'Etat, notamment par l'application du décret de 1951, et des personnels civils.

Le surplus des économies réalisées et les nouvelles économies résultant par la suite de la suppression de la force de frappe pourraient être affectées à des secteurs prioritaires tels que la recherche scientifique et l'enseignement.

Nous tenons à préciser que notre amendement n'a pas un caractère indicatif. Il traduit notre opposition à la force de frappe. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Mesdames, messieurs, cet amendement ne saurait nous étonner, tant il est devenu traditionnel. Chaque année, en effet, à l'occasion de la discussion des crédits militaires, le groupe communiste présente, sous des formes variées d'ailleurs, un amendement tendant à supprimer les autorisations de programme ou les crédits de paiement inscrits au titre V et tout spécialement ceux qui sont affectés à la force stratégique.

Je ne présenterai cette année qu'une seule observation.

Les auteurs de cet amendement en ont rédigé l'exposé des motifs avec assez d'habileté pour éviter que leur soit opposé l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances. Mais cet exposé n'a d'autre objet que d'expliquer que les crédits affectés à l'armement doivent être consacrés à toutes sortes d'avantages matériels, le quart de place pour tous, la satisfaction des revendications des soldats du contingent, etc.

En réalité, si cet amendement était adopté et si les vœux de ses auteurs étaient exaucés, ce n'est pas la guerre de 1939 que nous préparons, mais tout juste celle de 1914. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Vollquin, rapporteur spécial. La commission des finances repousse cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Le Theule, président de la commission de la défense nationale.

M. Joël Le Theule, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. La commission de la défense nationale a repoussé l'amendement de M. Villon par 24 voix contre 13 et 2 abstentions.

Mais, en ma qualité de président de cette commission, je voudrais poser une question au représentant de la commission des finances, tout en m'en excusant auprès de M. Villon et en lui demandant de ne pas y voir de ma part un manque de libéralisme. Je me réjouis, au contraire, que son amendement ait été déclaré recevable.

La commission des finances, qui est toute puissante en matière budgétaire, vient de nous montrer, au cours de ces débats, qu'elle usait de son autorité de façon quelque peu désinvolte.

En effet, elle a d'abord déclaré irrecevable l'amendement présenté par M. Lombard, au nom de la commission de la défense nationale, sous prétexte qu'il était indicatif.

Puis elle a accepté, dans un premier temps, l'amendement de M. Montagne estimant qu'il n'était pas indicatif puisqu'il ne comportait pas d'exposé des motifs, car dans le cas contraire, il eût été déclaré irrecevable. Après coup, il semble qu'elle se soit réveillée pour déclarer cet amendement irrecevable. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Maintenant, elle déclare recevable — je m'en réjouis d'ailleurs — l'amendement de M. Villon qui est manifestement indicatif.

Il serait intéressant, pour l'information de l'Assemblée et de la commission de la défense nationale, que la commission des finances précise les critères de recevabilité ou d'irrecevabilité des amendements sur lesquels elle se fonde — ce qui nous permettra peut-être d'être plus habile à l'avenir — car il ne semble pas que sa doctrine à cet égard soit appliquée avec toute la rigueur à laquelle on pourrait s'attendre. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur quelques bancs des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Mesdames, messieurs, je désire donner quelques explications pour répondre aux préoccupations légitimes de M. le président de la commission de la défense nationale.

L'application du règlement de l'Assemblée nationale n'est pas d'une interprétation désinvolte et élastique. Elle est soumise à des règles très précises. En particulier, quand j'ai opposé à l'amendement de M. Montagne l'article 42 de la loi organique, je l'ai fait parce que ce texte que chacun connaît bien précise notamment qu'un amendement à un projet de loi de finances ne peut avoir pour objet que de supprimer ou de réduire effectivement une dépense.

Or, avec une bonne foi qui l'honore, M. Montagne nous a demandé tout à l'heure de transférer certains crédits à un secteur très particulier de la gendarmerie. A l'évidence l'article 42 de la loi organique est dans ce cas opposable.

Si je n'ai pas opposé à l'amendement de M. Villon et de ses collègues ce même article 42 c'est parce qu'il me paraissait souhaitable que ceux-ci nous donnent quelques précisions sur leurs intentions.

En effet, dans l'exposé des motifs de cet amendement, ils proposent de réduire de 4.500 millions de francs — faible chiffre comme chacun le voit ! — le montant des autorisations de programme et de 1.106 millions de francs le montant de crédits de paiement.

Je pose alors la question. Si l'Assemblée nationale suivait la proposition des auteurs de l'amendement et qu'il en résulte une économie budgétaire de 4.500 millions de francs en autorisations de programme et de 1.106 millions de francs en crédits de paiement, ces mêmes auteurs proposeraient-ils, instantanément, d'affecter tout ou partie de ces crédits à l'application des mesures énumérées dans l'exposé sommaire des motifs de leur amendement, à savoir : organiser, en coopération avec les associations de jeunesse et notamment sportives, un système populaire de préparation militaire ; organiser les réserves et maintenir leur niveau d'instruction ; préparer le retour rapide au service de douze mois ; et satisfaire toutes sortes de revendications ? Et proposeraient-ils d'affecter le surplus des économies ainsi réalisées à partir de la suppression de la force de frappe à des secteurs prioritaires tels que l'enseignement ou la recherche scientifique ?

S'il s'agit d'une économie pure et simple, le budget, dans l'hypothèse de l'adoption d'un tel amendement, sera amputé du montant de ces autorisations de programme et de ces crédits de

païement, et alors il n'y aura plus désormais de force de frappe. C'est à l'Assemblée de prendre ses responsabilités. Ou bien, monsieur Villon, votre amendement tend à affecter l'ensemble des crédits en cause à d'autres postes budgétaires, auquel cas le problème est tout à fait différent.

Pour me permettre de juger si je dois opposer l'article 42 de la loi organique, je souhaite, madame la présidente, que l'auteur de l'amendement précise très exactement son point de vue.

Mme la présidente. La parole est à M. Villon, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Villon. J'avais en effet demandé la parole pour répondre à M. le ministre des armées mais je répondrai volontiers à deux ministres.

La situation est très simple.

Ne considérons pas les choses sous l'angle étroit du budget.

Vous savez très bien que l'amendement que nous avons déposé propose à l'Assemblée un choix politique. Oui ou non l'Assemblée est-elle favorable à l'orientation de la politique militaire du Gouvernement fondée essentiellement sur la force de frappe nucléaire ?

Dans la situation économique, stratégique et politique de la France, il faut choisir.

Nous, nous avons choisi. Nous sommes contre la force de frappe.

M. Marc Becam. En France !

M. Pierre Villon. Nous proposons cet amendement depuis quelques années et le nombre de ceux qui le votent augmente d'année en année.

Peut-être arrivons-nous cette fois ou une autre à obtenir le changement d'orientation que nous souhaitons de la politique militaire.

Si nous réussissons, il faudra remplacer cette politique militaire par une autre, non pas simplement en rectifiant les programmes en cours d'exécution, comme l'a proposé M. Le Theule, mais en fondant la politique militaire de la France sur une conception démocratique et pacifique.

Nous en reviendrions dans ce cas à la guerre de 1914, prétend M. Messmer. Je lui réponds : Monsieur le ministre, vous ne connaissez pas très bien l'histoire militaire de la France ! (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Si, en 1914, nous avons subi des échecs, ceux-ci s'expliquent — des études savantes ont été entreprises à ce sujet — par le fait que, en 1912, au lieu de préparer une armée appuyée sur un service militaire à court terme mais sur des réserves organisées, on avait fabriqué une armée de caserne, en tenant compte uniquement de l'effectif sous les drapeaux et en négligeant l'armée de réserve.

M. le ministre des armées. Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur Villon.

M. Pierre Villon. Si notre amendement était adopté, le ministre ainsi battu, ou son successeur, serait certainement obligé de présenter à l'Assemblée de nouvelles propositions. Et de telles propositions nouvelles, nous en avons formulé dans notre intervention à la tribune et dans les trois premiers points de notre amendement.

Quant aux suggestions figurant dans notre exposé des motifs, en vue d'une meilleure utilisation des crédits ainsi économisés, nous en discuterions à ce moment-là. Pour l'instant, il s'agit d'opérer un choix politique.

J'espère que nombre de nos collègues voteront notre amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je comprends fort bien l'option politique que souhaite M. Villon. Nous n'avons rien à apprendre sur ce point.

Je lui demande simplement s'il renonce à toutes les propositions qu'il a présentées en compensation de l'économie qu'il veut réaliser.

M. René Lamps. Pour le moment, nous nous en tenons aux économies.

M. Pierre Villon. De telles économies permettraient à la fois une modification du caractère de l'armée et une amélioration du sort de certains personnels ainsi que des soldats du contingent.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Renoncez-vous, oui ou non, aux propositions que vous avez faites en compensation des économies que vous suggérez ?

M. Pierre Villon. Nous nous en tenons à notre amendement.

M. le ministre des armées. Dans ce cas, le Gouvernement s'oppose à l'amendement, pour les raisons que nous avons indiquées.

J'ajoute que les arguments historiques de M. Villon ne m'ont pas convaincu. Je les crois d'ailleurs inexacts. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Georges Bustin. Vos arguments ne sont pas plus convaincants.

Mme la présidente. La parole est à M. Montagne, pour répondre au Gouvernement.

M. Rémy Montagne. Deux discussions semblent chevaucher, l'une politique, l'autre juridique.

L'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances, qui a été opposé à mon amendement, dispose :

« Aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense... ».

J'aimerais être assuré que M. le secrétaire d'Etat a raison quand il déclare qu'un amendement, pour être recevable, doit tendre non seulement à la suppression effective d'une dépense, mais à une diminution du montant global du budget en cause.

M. Voilquin a eu beau se livrer à une interprétation du texte, il subsiste une ambiguïté qui mérite d'être levée.

En revanche, je reconnais que M. Le Theule a eu raison de souligner que le défaut de justification d'un amendement pouvait entraîner son irrecevabilité.

Mais, de toute façon, l'ambiguïté demeure. Si, dans l'exposé des motifs d'un amendement tendant à la suppression d'une dépense, on ne peut indiquer qu'il est des dépenses plus utiles que celle dont on demande la suppression ou la réduction, de tels amendements seront superflus.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 154 de M. Villon.

Je suis saisie par le groupe communiste et le groupe d'union démocratique pour la V^e République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Mme la présidente. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	451
Majorité absolue	226
Pour l'adoption	195
Contre	256

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre l'ensemble des crédits.

(*L'article 39, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. J'appelle maintenant le titre III de l'état D concernant les sections alr, forces terrestres et marine.

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1969.

Titre III

ARMÉES

Section air.

« Chap. 34-72. — Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement : 1.300.000 francs ;

« Chap. 34-92. — Armes et services. — Dépenses de fonctionnement : 1.700.000 francs. »

Section forces terrestres.

« Chap. 32-43. — Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien : 800.000 francs ;

« Chap. 34-41. — Carburants : 1.300.000 francs ;

« Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions : 1.100.000 francs ;

« Chap. 34-81. — Service de la mécanographie : 2 millions 400.000 francs. »

Section marine.

« Chap. 34-42. — Approvisionnements de la marine : 13 millions 500.000 francs ;

« Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales : 63 millions de francs ;

« Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale : 1.600.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état D concernant le ministère des armées (section air), au chiffre de 3 millions de francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le titre III de l'état D concernant le ministère des armées (section forces terrestres), au chiffre de 5.600.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le titre III de l'état D concernant le ministère des armées (section marine), au chiffre de 78.100.000 francs.

(Ce titre, mis au voix est adopté.)

[Articles 41 et 42 (suite).]

Essences et poudres.

Mme la présidente. J'appelle les crédits des budgets annexes des essences et des poudres.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 41, au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 608.280.286 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 42 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 32.500.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

Mme la présidente. Je mets aux voix la réduction de crédit inscrite au paragraphe II de l'article 42 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 5 millions 286.422 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 41, au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 385.689.320 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 42 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 142.950.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 42 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 41.093.231 francs.

(Les crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'article 76 :

[Article 76.]

Mme la présidente. « Art. 76. — L'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 est modifié comme suit :

« I. — En vue de faciliter la présentation en temps utile de matériels aéronautiques et de matériels d'armement complexes, le Gouvernement est autorisé à passer, pour le lancement de telles opérations, des contrats accordant des avances remboursables au fur et à mesure des ventes. »

« Le compte spécial du Trésor géré par le ministre de l'économie et des finances et créé par l'article 20 de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 est intitulé comme suit :

« Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 76.

(L'article 76, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Nous avons terminé l'examen des crédits et des articles relatifs au ministère des armées.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Madame la présidente, je souhaiterais que la séance de demain matin ne commence qu'à dix heures.

Mme la présidente. L'Assemblée en sera certainement d'accord. *(Assentiment.)*

— 2 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Mercredi 25 octobre, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426). (Rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et au Plan.)

COOPÉRATION :

Annexe n° 8. — M. Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 456 de M. Hauret, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 462 de M. de Broglie, au nom de la commission des affaires étrangères.

AFFAIRES SOCIALES ET ARTICLE 64 :

Santé publique :

Annexe n° 4. — M. Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 459 de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Travail :

Annexe n° 5. — M. Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 459 de M. René Caille (Travail) et de M. Ribadeau Dumas (Sécurité sociale), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Nomination, par suite de vacances, éventuellement par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, de trois représentants suppléants de la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Nomination de cinq représentants de la France au Parlement européen.

Dans sa séance du 24 octobre 1967, l'Assemblée nationale a nommé représentants de la France au Parlement européen : MM. Loustau, Mitterrand, Naveau, Spénale et Francis Val.

Nomination de trois représentants titulaires de la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Dans sa séance du 24 octobre 1967, l'Assemblée nationale a nommé MM. Péronnet, Pic et Prival représentants titulaires de la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Candidature à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Représentants suppléants.

(3 postes à pourvoir.)

Candidats présentés par le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste : MM. Escande, Leccia et Schloensing.

Nomination d'un membre de commission spéciale.

(Application de l'article 33, alinéa 3, du règlement.)

Au cours de sa séance du mardi 24 octobre 1967, la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 374) relatif aux impôts directs locaux et à la mise en œuvre de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 a décidé de s'adjoindre, pour compléter son effectif, M. Guilbert, député n'appartenant à aucun groupe.

BUREAU DE COMMISSION SPÉCIALE

Dans sa séance du mardi 24 octobre 1967, la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 374) relatif aux impôts directs locaux et à la mise en œuvre de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 a nommé :

Président M. Boisdé.
Vice-président M. Duffaut.
Secrétaire M. Waldeck L'Huillier.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

4395. — 24 octobre 1967. — M. Bustin expose à M. le Premier ministre que la récession économique, le chômage et la régression sociale frappent particulièrement le Haut-Rhin. Depuis 1955, 200 entreprises ont fermé leurs portes ; 20.000 salariés ont été licenciés ; plus de 10.000 ont connu le chômage partiel ; 17.000 paysans ont quitté leur terre ; 8.000 travailleurs sont obligés de travailler en Suisse et en Allemagne. Au cours de cette année, plusieurs entreprises ont fermé leurs portes, entraînant plus de 1.300 licenciements. On compte plus de 2.000 chômeurs partiels. Les dépenses supplémentaires résultant des dernières ordonnances contre la sécurité sociale vont rogner le pouvoir d'achat des familles du Haut-Rhin d'environ un milliard et demi. Mulhouse n'a cette année plus un seul métier à tisser. De 45.000 emplois en 1945, l'industrie textile n'occupait plus, en 1952, que 40.000 travailleurs et en 1967 que 25.000. Les mines domaniales de potasse (M. B. P. A.) viennent en fait d'être dénationalisées au seul profit des monopoles de la chimie. Le nombre des mineurs est tombé de 11.152 en 1958 à 8.915 en 1967, et doit s'abaisser, pour une production identique, à 7.600 en 1970. L'enseignement, dans tous les degrés, est dans une situation catastrophique. La moyenne des élèves, dans une région bilingue, est de 45 par classe et sur 58 postes de maîtres absolument nécessaires cette année, il n'y a que 2 postes qui ont été pourvus. Or, le développement économique et social du Haut-Rhin peut être assuré par : 1° la création d'entreprises nouvelles et le développement de toutes les ressources régionales ; 2° l'augmentation du pouvoir d'achat qui constituerait une relance importante pour l'économie régionale ; 3° la coopération agricole sous toutes ses formes, intégrée à une industrie agricole coopérative ou mixte ; 4° la réforme démocratique de l'enseignement qui permettrait notamment aux industries nouvelles de trouver sur place une main-d'œuvre qualifiée ; 5° l'accroissement des crédits publics affectés aux équipements collectifs ; 6° une politique nationale coordonnée de l'énergie et des approvisionnements minéraux comportant l'exploitation du gisement d'uranium à Saint-Hippolyte, l'exploitation totale des potasses et, par l'utilisation de ses dérivés, la construction d'une grande industrie chimique et l'utilisation des forêts vosgiennes pour l'industrie de la cellulose ; enfin, la nationalisation des mines de fer de l'Est qui permettrait de créer dans toute la région une industrie de transformation mécanique. Ces mesures novatrices et réalistes contribueraient à empêcher que l'Alsace ne redevienne un glaçon économique. Il lui demande quelles mesures immédiates compte prendre le Gouvernement : 1° pour interdire toute suppression d'emploi sans reclassement équivalent ; 2° pour accorder des indemnités décentes aux chômeurs, en faveur des adaptations professionnelles et des reconversions qui peuvent devenir nécessaires ; 3° pour appliquer progressivement la semaine de 40 heures sans perte de salaire et abaisser l'âge de la retraite ; 4° pour l'exploitation jusqu'à épuisement des gisements de tous les puits des mines de potasses et garantir le statut des mineurs ; 5° pour créer un complexe chimique utilisant tous les dérivés de la potasse ; 6° pour allouer les crédits nécessaires à la construction d'ici à 1970 de l'ensemble de l'autoroute Bâle—Mulhouse—Strasbourg et du canal du Rhône au Rhin.

4417. — 24 octobre 1967. — M. d'Orsno demande à M. le ministre de l'Information quelles sont les raisons économiques qui l'amènent à proposer, à l'occasion de la discussion de la loi de finances, l'introduction de la publicité de marques à l'O. R. T. F. à partir du 1^{er} juillet prochain. Il lui demande, d'autre part, s'il ne craint pas que nos concurrents étrangers n'en tirent

avantage au moment où vont tomber les dernières barrières douanières du Marché commun et si, dans ces conditions, il ne conviendrait pas d'examiner de façon plus approfondie les conséquences d'une semblable mesure.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

4416. — 24 octobre 1967. — M. Baillot expose à M. le Premier ministre que la cessation des livraisons de farine aux boulangers par les minotiers risque à très brefs délais de priver de pain la population, à Paris et dans de nombreux départements. Les familles aux revenus les plus modestes en seraient très durement touchées dans leur niveau de vie. Gros céréaliers et grands industriels minotiers se sont prévalus du Marché commun pour obtenir du Gouvernement une hausse des prix des céréales et de la farine. Or, les marges bénéficiaires de la grande minoterie et des industries annexes sont suffisamment importantes pour que le prix de la farine panifiable n'ait pas à être augmenté, avec répercussion sur le prix du pain, alors que la T. V. A. va grever celui-ci à partir du 1^{er} janvier. Il s'agit en fait d'une part d'une offensive renouvelée contre les artisans boulangers au profit des boulangeries industrielles et des chaînes capitalistes de magasins à succursales que soutient le Gouvernement, d'autre part, du début d'une tentative d'augmenter, sous divers prétextes, les prix des produits alimentaires de grande consommation, le pain pour commencer, mais également le vin et la viande à propos desquels des rumeurs officieuses de hausse transpirent. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'exposer d'urgence au Parlement les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre aux artisans boulangers de travailler dans des conditions normales et pour empêcher la hausse du prix du pain vendu aux consommateurs.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

4396. — 24 octobre 1967. — M. Moulin rappelle à M. le ministre des affaires sociales que la commission départementale d'orientation des infirmes instituée par l'article 167 du code de la famille et de l'aide sociale et qui est chargée de reconnaître la qualité de travailleurs handicapés et de donner son avis sur l'orientation professionnelle, ne comprend aucun représentant des organismes de travailleurs handicapés. Il en est de même de la sous-commission prévue à l'article 3 du décret n° 62-881 du 26 juillet 1962. Il lui demande s'il n'estime pas qu'en raison de l'importance des tâches qui leur sont confiées, cette commission et cette sous-commission devraient comprendre en leur sein au moins un représentant des associations de travailleurs handicapés et s'il n'a pas l'intention de modifier en ce sens l'article 16 du décret n° 54-611 du 11 juin 1954 et l'article 4 du décret n° 62-881 du 26 juillet 1962.

4397. — 24 octobre 1967. — M. Médecin rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 3 de la loi du 19 décembre 1963 repris à l'article 150 ter du code général des impôts prévoit que l'impôt sur le revenu des personnes physiques est applicable aux plus-values réalisées par les personnes physiques ou par les sociétés de personnes et assimilées à l'occasion de la cession à titre onéreux ou de l'expropriation de terrains à bâtir, ou réputés tels, situés en France, ou de droits immobiliers afférents à ces terrains. Cette imposition est exigible, en principe, quelle que soit l'origine du droit de propriété du cédant, que le terrain ait été acquis à titre onéreux ou à titre gratuit. Il semblerait normal de tenir compte, pour l'application de ces dispositions, de certaines circonstances particulières justifiant une exonération. C'est ainsi que devraient, semble-t-il, faire l'objet d'une dérogation aux dispositions de l'article 150 ter susvisé, les opérations réalisées par les orphelins de guerre ayant recueilli le bien faisant l'objet d'une cession ou d'une expropriation il y a vingt-cinq ans ou plus dans la succession de leur père, mort pour la France. L'avantage qui leur serait ainsi accordé, ne constituerait qu'une faible compensation au dommage qui leur a été causé par la disparition de leur père. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures utiles afin que de telles dérogations puissent être accordées.

4398. — 24 octobre 1967. — M. Barrot expose à M. le ministre de l'agriculture le cas d'un agriculteur qui a fait donation de son exploitation à son fils, le 25 mars 1962, et qui a cessé effectivement son activité le 31 décembre 1962, date de sa radiation à la caisse de mutualité sociale agricole. L'intéressé, alors âgé de cinquante-huit ans, était dans l'impossibilité, en raison de son état de santé déficient, de continuer son activité. L'indemnité viagère de départ qui lui avait été accordée le 24 août 1966, a été annulée le 3 août 1967 sous prétexte que la cessation d'activité était antérieure à la publication du décret n° 63-1207 du 4 décembre 1963, en vertu duquel, peuvent ouvrir droit à l'indemnité viagère de départ, la cession d'exploitation ou la cessation d'activité intervenant au cours de la période de trois ans (portée depuis lors à cinq ans, par le décret n° 65-579 du 15 juillet 1965) précédant la date à laquelle la personne qui cesse son activité est susceptible d'avoir droit à un avantage de vieillesse. Il lui demande s'il ne serait pas possible, dans des cas de ce genre, de prévoir une application rétroactive des dispositions du décret du 4 décembre 1963 permettant de reconnaître le droit à l'indemnité viagère de départ pour les cessations d'activité intervenues entre la date de promulgation de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 et la date d'application des dispositions dudit décret, dès lors que la cessation d'activité se situe dans la période de trois ans précédant la date à laquelle l'intéressé est susceptible de bénéficier d'un avantage de vieillesse agricole.

4399. — 24 octobre 1967. — M. Bosson expose à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'il apparaît urgent de prendre des mesures destinées à assurer le logement des handicapés physiques. La circulaire n° 66-20 du 30 juillet 1966 de M. le secrétaire d'Etat au logement relative au programme d'H. L. M. à usage locatif, recommande aux organismes d'H. L. M. de rechercher, avant d'arrêter leur programme de construction, s'il existe des demandes de logements émanant de candidats handicapés qui pourraient être satisfaites à l'endroit où ils construisent. Cette même circulaire fixe les aménagements qui devront être prévus dans les logements réservés aux handicapés physiques. Mais elle ne contient aucune précision sur le nombre de logements qui devront être ainsi aménagés. A la suite de cette circulaire, M. le ministre des affaires sociales a prescrit un recensement des besoins en ce domaine. Mais il faut prévoir des délais assez longs pour effectuer ce recensement et procéder ensuite à la construction des logements. Il convient d'observer qu'en vertu d'un arrêté du 20 septembre 1963 (*Journal officiel* du 12 octobre 1963) 3 p. 100 des emplois de l'industrie et du commerce doivent être réservés aux

handicapés physiques. Il lui demande s'il n'estime pas opportun qu'un pourcentage analogue soit prévu pour l'attribution des logements aux handicapés physiques et si, en attendant de connaître les résultats de l'enquête en cours, il n'envisage pas de fixer dès maintenant un pourcentage provisoire.

4400. — 24 octobre 1967. — **M. Médecin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une société civile immobilière constituée en 1952 avec pour objet l'acquisition d'une propriété, réalisée en mars 1952, la gestion, l'exploitation et l'utilisation de cette propriété sous quelque forme que ce soit. Cette société a construit sur une fraction du terrain (deux douzièmes) deux immeubles qu'elle a revendus par appartements en 1962 et 1963. Pour cette opération, la société a régulièrement produit les déclarations modèle 2035 ex-CL. Il lui demande si le terrain restant disponible — soit environ dix douzièmes — considéré comme stock immobilier, en vertu des dispositions légales, peut être partagé entre les associés, par suite de la dissolution de la société — les conditions d'urbanisation étant supposées remplies — sans que cela donne lieu à paiement d'autres droits que la T. V. A., assise sur le prix de revient du terrain, base du partage.

4401. — 24 octobre 1967. — **M. Barrot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui donner les renseignements suivants : 1° quels ont été pour les années 1963, 1964 et 1965 les pourcentages de bénéfices nets concernant respectivement les fabricants de spécialités pharmaceutiques, le commerce de gros des produits pharmaceutiques et les pharmaciens d'officine ; 2° quel a été le nombre d'entreprises bénéficiaires faisant l'objet de l'étude de ses services, et notamment de la direction de la documentation fiscale et quel a été le nombre d'entreprises déficitaires pour chacune des catégories précédentes ; 3° quel a été le pourcentage des salaires déclarés pour chacune de ces entreprises ; 4° quel a été le pourcentage d'ouvertures et celui de fermetures pour chacune de ces entreprises.

4402. — 24 octobre 1967. — **M. Chezalot** expose à **M. le ministre des transports** que les besoins de l'effectif global des électroniciens de la sécurité aérienne avaient été sous-estimés lors de la formation de ce corps. Cette situation avait d'ailleurs été reconnue par l'administration, ainsi que cela résulte des réponses données à deux questions écrites de **M. Davoust**. Un arrêté du 23 février 1966 (*Journal officiel* du 4 mars 1966) a modifié l'arrêté du 6 août 1964 et a porté le nombre d'électroniciens de la sécurité aérienne de 2^e classe de 73 à 133. A la suite de cet arrêté, 60 nouveaux E. S. A 2 ont été nommés. Les 73 qui avaient été nommés primitivement l'ont été à compter du 7 août 1964, alors que les 64 nouveaux ne l'ont été qu'à compter du 1^{er} janvier 1965. De ce fait, à l'heure actuelle, sur les 60 nouveaux, 27 d'entre eux régulièrement qualifiés ne peuvent accéder au grade supérieur en 1967, comme leurs camarades nommés en 1964, étant donné qu'il leur est demandé trois années de grade pour leur avancement. Il lui demande quelle solution peut être apportée à cette situation, étant fait observer qu'aucune incidence budgétaire n'est à craindre, puisqu'un certain nombre de postes du grade supérieur sont à pourvoir en 1967.

4403. — 24 octobre 1967. — **M. Moulin** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que certains assurés sociaux se voient refuser les prestations de l'assurance maternité du fait que, récemment libérés des obligations du service national et n'ayant pas exercé une activité salariée avant leur incorporation, ils ne remplissent pas la condition de dix mois d'immatriculation avant la naissance exigée pour le versement desdites prestations. Il lui demande s'il n'estime pas que des dispositions particulières pourraient être

prises en faveur de ces jeunes pères de famille afin qu'ils puissent percevoir les prestations de l'assurance maternité dès lors que la date tardive de leur immatriculation provient de leur présence sous les drapeaux et qu'ils ont cependant versé des cotisations à la sécurité sociale dès leur libération et pendant au moins quatre ou cinq mois. Il lui demande également s'il ne pourrait être tenu compte, pour déterminer leurs droits à l'égard desdites prestations, des cotisations éventuellement versées par eux, avant l'incorporation, à un autre régime de sécurité sociale, tel que la mutualité sociale agricole.

4404. — 24 octobre 1967. — **M. Restout** expose à **M. le ministre de l'information** que les personnes âgées vivant en hospice ou maison de retraite ainsi que celles qui fréquentent les foyers de vieillards ont généralement à leur disposition dans ces divers établissements un poste de télévision. Malheureusement, la plupart de ces personnes sont obligées de renoncer à profiter des émissions autres que les informations du fait qu'elles ont l'habitude de se coucher très tôt ou qu'elles quittent les foyers vers dix-sept heures. Ainsi, elles ne peuvent jouir des programmes en dehors de l'émission-enfantine du jeudi. Il lui demande s'il ne serait pas possible que l'O. R. T. F. organise à leur intention — et aussi à celles des handicapés physiques qui sont immobilisés dans des établissements hospitaliers ou à leur domicile — une émission spéciale, d'une durée de une à deux heures, qui aurait lieu l'après-midi, aussitôt après le programme de télévision scolaire, et qui pourrait comporter des émissions variées telles que films, chants ou même conférences.

4405. — 24 octobre 1967. — **M. Fernand Grenier** expose à **M. le ministre des affaires sociales**, que les atteintes aux libertés syndicales se multiplient aux Etablissements Hotchkiss-Brandt, boulevard Ornano, à Saint-Denis. Un délégué du personnel, secrétaire adjoint du comité d'entreprise, a fait l'objet d'une décision de licenciement pour avoir séjourné dans les ateliers après son travail et s'être entretenu avec des membres du personnel. La protection des élus du personnel, inscrite dans la loi, n'existe plus si ces élus n'ont pas le droit de s'entretenir avec ceux qui leur ont confié leur mandat sans risquer de sanctions et la plus grave de toutes : le licenciement. Il lui demande, quelles mesures il compte prendre et quelles instructions il va donner à l'inspection du travail pour imposer le maintien du délégué arbitrairement sanctionné dans l'entreprise ; pour quels motifs cette société peut porter de continuelles attaques contre les libertés syndicales sans jamais être l'objet d'aucune des sanctions prévues par la législation en vigueur.

4406. — 24 octobre 1967. — **M. Achille-Fould** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un commerçant, assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, avait l'habitude de consentir certaines remises à ses clients suivant l'importance des ventes faites à ces derniers. Il lui demande : 1° si ce commerçant peut continuer, eu égard aux nouvelles dispositions sur la T. V. A., à faire lesdites remises séparées et par avoir sur des périodes postérieures à la facturation principale ; 2° si, dans ces conditions, il peut déduire, sur les mois suivants, le montant des taxes déjà facturées et se référer auxdites remises ; 3° dans la négative, si ce commerçant doit obligatoirement, lors de la facturation, réduire son prix unitaire hors taxes du montant de la remise consentie à son client, la T. V. A. ne devant porter que sur le prix facturé.

4407. — 24 octobre 1967. — **M. Achille-Fould** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une administration fiscale qui ferait procéder à la vérification de la comptabilité d'un hôtelier, pourrait émettre la prétention d'exiger de ce dernier la production d'un dossier individuel complet pour chaque client, comportant

notamment le bon de réservation, la réponse de l'hôtelier, la confirmation de la date d'arrivée du ou des clients, la durée du séjour, la « rooming-list » ou la liste établie éventuellement par l'agence de voyage, laquelle devrait indiquer le nombre de clients arrivés à l'hôtel. Il lui demande de lui indiquer : 1° si les mentions portées par le personnel de la réception de l'hôtel sur la main-courante ne seraient pas de nature à fournir toutes justifications que peut réclamer un service de contrôle ; 2° si dans le cas où la réservation se ferait, par exemple, par téléphone, quelles seraient, le cas échéant, les justifications qui pourraient être exigées autres qu'celles mentionnées sur la main-courante laquelle comporte toujours non seulement le nom des clients, le numéro des chambres occupées, la composition de ces dernières, la durée du séjour, le prix et les conditions de paiement, mais encore les dépenses journalières qui permettent l'établissement de la facturation, etc. ; 3° si, dans le cas de groupes où le guide accompagnateur ne posséderait qu'une seule liste au cours de son périple en France, dicterait à la réception de l'hôtel le nom de chaque client, la nature de la chambre attribuée ainsi que le service demandé, il pourrait exister une impérative nécessité pour que l'hôtelier refuse de se plier à ces exigences des agences étrangères de voyage pour le motif que ledit accompagnateur ne fournirait pas la liste qui serait exigée par le service de contrôle ; 4° si, dans ce cas précis, il ne serait pas de mauvaise propagande en faveur du tourisme que de compliquer la tâche déjà difficile de ces agences étrangères de voyage en leur imposant des obligations contraaires à l'esprit du plus élémentaire sens commercial ; 5° si l'agence de voyage qui a retenu des chambres et ne les utilise pas en raison de défections de dernière heure de certains clients peut engager l'hôtelier quant à l'arrivée de ces derniers et si, dans ces conditions, le contrôle a la possibilité de contester la véracité des dites défections du groupe à son arrivée à l'hôtel, en notant que les réservations sont très souvent prévues plusieurs mois à l'avance alors que la main-courante, le livre de police et la facture comportent les mêmes indications ; 6° si, en définitive, il existe des dispositions législatives ou réglementaires qui font une obligation absolue aux hôteliers de constituer un dossier complet comportant tous les documents ci-dessus indiqués et si le contrôle pourrait, pour cette seule raison, rejeter une comptabilité, le vérificateur ignorant trop souvent tout des difficultés journalières rencontrées par les hôteliers dans l'exercice d'une profession qui représente, pourtant, un facteur important de l'équilibre de notre balance commerciale des paiements.

4408. — 24 octobre 1967. — M. Cornut-Gentille expose à M. le ministre des transports que les bonifications pour campagnes de guerre dont bénéficiaient statutairement les agents et anciens agents des chemins de fer de Tunisie n'ont pas été prises en considération dans le calcul de leurs pensions garanties en vertu de l'article 11 de la loi du 4 août 1956, sous prétexte que les agents de la S. N. C. F. n'en bénéficiaient pas. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour les rétablir dans leurs droits, ces avantages ayant enfin été accordés aux cheminots anciens combattants de la S. N. C. F. en 1964. Outre quelle mettrait fin à une différence de traitement choquante, les anciens cheminots de Tunisie ayant, comme les autres, fait tout leur devoir pendant la guerre, la restitution de ces bonifications n'aurait que peu de répercussions financières, les bonifications pour services hors d'Europe permettant déjà au plus grand nombre d'entre eux d'atteindre le maximum de leur pension.

4409. — 24 octobre 1967. — M. Cornut-Gentille expose à M. le ministre des transports que l'application de la loi du 4 août 1956 s'est traduite pour les retraités des chemins de fer de Tunisie par la suppression des permis de circulation gratuite dont ils bénéficiaient, sous prétexte que la garantie prévue par cette loi ne s'applique qu'à la retraite proprement dite. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable d'intervenir auprès de la S. N. C. F. pour leur faire rétablir cet avantage, étant rappelé que les autorités françaises

du protectorat l'ont toujours considéré comme un complément de rémunération, argument qui a été constamment opposé aux demandes des cheminots de Tunisie tendant à obtenir la parité de leurs traitements avec ceux des fonctionnaires.

4410. — 24 octobre 1967. — M. Mondon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les opérations portant sur des matériels d'occasion ne sont pas soumises aux taxes sur le chiffre d'affaires. Corrélativement, elles n'ouvrent pas droit à déduction sauf s'il s'agit de matériels importés et supportant la T. V. A. au même titre que les objets neufs (instruction n° 5 du 5 janvier 1956 et réponse ministérielle à M. Feron, n° 13322 du 3 mars 1962). Dans ce cas, la déduction est possible chez « l'importateur-utilisateur direct ». Toutefois, cette règle ne trouvait pas, jusqu'à présent, son application pour les véhicules qui étaient exclus du droit à déduction. Cette exclusion ayant été supprimée à compter du 1^{er} janvier 1967, il lui demande si des véhicules d'occasion achetés à l'étranger en 1967 ouvrent droit à déduction de la T. V. A. payée à l'importation.

4411. — 24 octobre 1967. — M. Cousté expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les chambres de commerce et d'industrie de Lyon et Vienne poursuivent la constitution d'un lotissement industriel sur les territoires des communes de Corbas et Saint-Priest (Isère). Les acquisitions réalisées dans le cadre de cette opération ont été déclarées d'utilité publique par arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1964, publié au *Journal officiel* du 13 octobre 1964. Pour un certain nombre de propriétaires, les ventes effectuées aux chambres de commerce et d'industrie entraînent l'imposition de plus-values conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 19 décembre 1963. Ces vendeurs se préoccupent de savoir si la réduction de 10 points des pourcentages de prise en compte de la plus-value prévue par le paragraphe III dudit article, dans le cas où la plus-value est dégagée à l'occasion de la cession à titre onéreux de terrains publics pourrait s'appliquer en l'espèce. La circulaire du 18 février 1964 a précisé que par collectivité publique, il y avait lieu d'entendre les établissements publics à caractère purement administratif ; les chambres de commerce et d'industrie constituent des établissements publics juridiquement. Il ne semble pas qu'un caractère industriel ou commercial doive leur être reconnu dès lors que ces établissements représentent légalement des intérêts de leur circonscription, n'exercent pas nécessairement en vertu de leur statut, une activité de nature commerciale ou industrielle. Il lui demande, compte tenu de ce qui précède, pourquoi l'administration n'admet pas en principe que le cédant bénéficiaire de l'abattement de 10 p. 100 pour l'impôt sur les plus-values dans les opérations réalisées par les chambres de commerce et d'industrie.

4412. — 24 octobre 1967. — M. Vollquin expose à M. le ministre des affaires sociales le cas d'un sous-officier de carrière mis à la retraite d'office par une loi du gouvernement de Vichy et qui ayant dû se reclasser dans la vie civile, a été employé dans des entreprises privées et bénéficie aujourd'hui qu'il a dépassé l'âge de soixante-cinq ans d'une retraite de la sécurité sociale. Il lui précise que la sécurité sociale militaire à laquelle il n'a jamais été affilié refuse à l'intéressé le remboursement des cotisations de sécurité militaire qui sont retenues sur le montant de sa pension en se fondant sur le fait que ce pensionné compte 32 annuités à titre militaire, alors qu'il a accompli vingt-quatre ans et six mois de travail civil salarié, un décret du 12 septembre 1952 stipulant que le régime qui doit assurer les prestations est celui dans lequel l'assujéti compte le plus d'annuités liquidables. Il lui signale à ce sujet que l'intéressé n'a effectivement accompli que vingt et une années de services militaires réels, des annuités de bonification et de campagnes qui se retournent aujourd'hui contre lui ne lui ayant été attribuées qu'en faible compensation du préjudice subi par sa

mise à la retraite d'office, et que, d'autre part, ce pensionné se trouve contraint de supporter le paiement de cotisations de sécurité militaire, alors que c'est la sécurité sociale, régime général, qui sert les prestations à titre de retraite vieillesse. Il lui demande s'il n'estime pas que pour mettre fin à de semblables anomalies il serait indispensable que soit donnée aux intéressés la possibilité de choisir entre les deux régimes de sécurité sociale, étant entendu que l'affiliation à l'un d'entre eux entraînerait automatiquement la suppression des cotisations exigées par l'autre.

4413. — 24 octobre 1967. — M. Abelin expose à M. le ministre de l'intérieur que depuis près de six mois, le fonctionnement de l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés se trouve paralysé du fait que le directeur général, décédé fin avril, n'a pas encore été remplacé. Cette situation a notamment pour effet d'empêcher la réunion de la commission interministérielle des dommages matériels à laquelle sont soumis les dossiers d'indemnisation des dommages matériels subis en Algérie avant l'indépendance — commission dont le directeur général de l'agence est président. Il lui demande si le Gouvernement n'a pas l'intention de pourvoir ce poste d'un nouveau titulaire dans le délai le plus bref afin de ne pas entraver plus longtemps l'activité déjà très limitée d'un organisme déclaré d'utilité publique.

4414. — 24 octobre 1967. — M. Palmero se référant à la réponse faite le 23 septembre 1967 à sa question écrite n° 3207 demande à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique s'il considère comme respectées les garanties données par le législateur aux fonctionnaires anciens combattants et victimes de guerre originaires des anciens cadres tunisiens alors que la situation des dossiers évoqués dans sa question du 5 août 1967 est actuellement la suivante : 1° jugement du tribunal administratif de Paris du 16 mars 1961 (instance n° 1690 de 1959). L'administration gestionnaire invoque le fait que le fonctionnaire en cause a obtenu des bonifications au titre de la Résistance pour : a) refuser de tenir compte d'un jugement, passé en autorité de la chose jugée, lui reconnaissant des droits à un reclassement rétroactif ; b) refuser de réunir la commission visée à l'article 3 du décret n° 60-816 du 6 août 1960. Il lui demande en conséquence s'il y a incompatibilité entre la qualité de résistant et une demande, reconnue fondée par le tribunal administratif, du bénéfice de l'ordonnance n° 59-114 du 7 janvier 1959 ; 2° jugement du tribunal administratif du 16 mars 1961 (instance n° 1693 de 1959). La commission spéciale a été consultée le 12 janvier 1962 et a émis un avis favorable à la demande de reclassement présentée par l'intéressé. Nonobstant le jugement du 16 mars 1961, passé en autorité de la chose jugée, et l'avis favorable de la commission, une décision de rejet a été notifiée à l'intéressé ; 3° jugement du tribunal administratif de Paris du 18 mai 1961 (instance n° 1442 de 1959). La décision rendue en suite de l'avis émis le 7 mai 1962 a été récemment annulée par le tribunal administratif de Paris et à ce jour la commission spéciale n'a pas été tenue informée de ce jugement pour en tirer les conséquences utiles ; 4° jugement du tribunal administratif de Paris du 22 décembre 1964 (instance n° 1771 de 1959). Le procès-verbal de cette réunion du 11 mai 1966 n'étant pas rédigé à ce jour, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de cette lenteur à prendre une décision en suite de l'avis émis le 11 mai 1966 et refusant de reclasser l'intéressé dans le corps des secrétaires d'administration ; 5° jugement du tribunal administratif de Paris du 26 octobre 1966 (instance n° 1224 de 1964). La commission spéciale n'a pas été réunie à ce jour. Il semble que l'intéret de l'agent ait été méconnu « dans un but de célérité », puisque la décision prise illégalement a fait l'objet d'un recours contentieux ; 6° arrêt du Conseil d'Etat du 19 janvier 1966 (instance n° 59-681). L'agent en cause étant un administrateur civil, il serait souhaitable que sa décision de reclassement, prise en suite d'un arrêt du Conseil

d'Etat, soit, comme il se doit, publiée au *Journal officiel* ; 7° arrêt du Conseil d'Etat du 18 novembre 1966 (instance n° 62-254 et 65-724). Dans une lettre en date du 29 juin 1967 adressée à l'intéressé l'administration gestionnaire indique que le reclassement de l'agent en cause est subordonné à une décision du Premier ministre qui ne semble pas encore avoir été prise, et il lui demande quelles sont ses intentions.

4415. — 24 octobre 1967. — M. Palmero demande à M. le ministre de l'économie et des finances si en fonction de la réforme de la fiscalité, une commune rurale qui a acquis en 1964 pour l'ouverture de routes agricoles et forestières un engin de terrassement de 50 CV et qui désire le remplacer par un plus puissant de 120 CV, mieux adapté pour les terrains semi-rocailleux, peut faire cet achat en déduction de T. V. A. Le coût de cet engin est de 200.000 F T. V. A. comprise pour 20 p. 100.

4418. — 24 octobre 1967. — M. Chauvet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 6 de la loi du 12 juillet 1965 a porté au tiers la retenue sur les produits d'actions et parts de sociétés étrangères ancaissés en France. Il lui demande s'il peut lui confirmer que les droits de souscription à l'augmentation de capital d'une société étrangère n'étant pas assimilés à des revenus mobiliers, le produit de la cession de tels droits échappe à ladite retenue.

4419. — 24 octobre 1967. — M. Chauvet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les articles 25 et 26 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 exonèrent du versement forfaitaire et des cotisations de sécurité sociale la contribution des employeurs à l'acquisition par les salariés de titres restaurant. Cette exonération est valable à concurrence de 3 francs par titre. Il lui demande : 1° si cette exemption est bien valable même lorsqu'il s'agit de salariés bénéficiant d'une déduction spéciale pour frais professionnels ; 2° si, pour le règlement du passé, la même exemption peut être appliquée en ce qui concerne toutes les sommes quelle que soit la forme de la participation, versées par les entreprises pour couvrir les dépenses supplémentaires de nourriture supportées par les salariés du fait, soit de l'absence de cantine, soit des conditions particulières de travail, c'est-à-dire : a) les indemnités versées en espèces (indemnité journalière pour défaut de cantine) ou sous forme de vente, à un prix inférieur au nominal, de titres restaurant, par les entreprises ne possédant pas de cantine (sans qu'il y ait lieu de considérer le nombre global de salariés de l'entreprise) ; b) les indemnités versées par les entreprises possédant une cantine aux membres de leur personnel qui, par suite de leurs conditions de travail, ne peuvent y prendre leurs repas.

4420. — 24 octobre 1967. — M. Chauvet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dans l'instruction du 16 mai 1966 (§ 27), la direction générale des impôts a prévu de limiter à 8,33 p. 100 par le moyen d'une décote forfaitaire le montant du précompte en cas de « distribution intégrale de la fraction disponible des bénéfices » provenant d'une exploitation dans un territoire d'outre-mer ou Etat de l'ex-Communauté. L'application de ce principe paraît impliquer la nécessité pour une société ayant une semblable exploitation de calculer l'impôt africain et la décote forfaitaire susvisée sur une base comprenant le dividende net global, l'impôt africain et le précompte. Un système autre, qui consisterait à ne calculer ces deux éléments que sur l'ensemble « dividende net et impôt africain » serait doublement contestable ; d'une part, il serait en contradiction avec l'exemple exposé paragraphe 29 de l'instruction précitée duquel il résulte clairement que la base de l'impôt africain et de la décote forfaitaire, soit 1.000,

correspond bien au total formé par le net (736,66) majoré du précompte net exigible (83,33) et de l'impôt africain (180) et non pas seulement à $736,66 + 180 = 916,66$ et que le précompte est prélevé sur cette base; d'autre part, il aboutirait en toute hypothèse à retenir un précompte d'un taux supérieur à 8,33 p. 100. Cette dernière affirmation peut s'illustrer par l'exemple suivant: soit une société dont le bénéfice comptable qu'elle entend répartir intégralement est égal à 150.000 F, ce bénéfice comprend à concurrence de 50.000 F des bénéfices taxés à l'I. S. au taux de 50 p. 100 et exonérés du précompte à concurrence de 50.000 F des bénéfices provenant d'une exploitation au Cameroun et à concurrence de 50.000 F des bénéfices réalisés à l'étranger. Les deux hypothèses envisagées donnent les résultats suivants: 1° la base de l'impôt africain et de la décote est constituée par le total dividende net, impôt africain et précompte. Cette base est dans ce cas de: $150.000 \times 50.000/150.000 = 50.000$. L'impôt camerounais s'élève à 5.500 F et la décote forfaitaire à 16.000 F. Le dividende net égal à 123.666 est imputable à concurrence de 50.000 F sur les bénéfices exonérés du précompte, à concurrence de $(44.500 + 16.000) \times 2/3 = 40.333$ sur les bénéfices camerounais et à concurrence de: $50.000 \times 2/3 = 33.333$ sur les autres produits. Le précompte sur les bénéfices camerounais est égal à $20.166 - 16.000 = 4.166$ et son taux ressort à: $4.166/50.000 = 8,33$ p. 100. Le précompte exigible sur les autres produits est égal à: $33.333 \times 50 \text{ p. } 100 = 16.666$. Total des imputations: $123.666 + 4.166 + 16.666 + 5.500 = 150.000$; 2° la base de l'impôt africain et de la décote est constituée par le total du dividende net et de l'impôt africain. Les calculs démontrent dans ce cas que cette base est: $127.273/3 = 42.424$. L'impôt camerounais s'élève à 4.667 et la décote à 13.576. Le dividende net égal à 122.606 est imputable à concurrence de 50.000 F sur les bénéfices exonérés du précompte, à concurrence de $(45.333 + 13.576) \times 2/3 = 39.273$ sur les bénéfices camerounais et à concurrence de: $50.000 \times 2/3 = 33.333$ sur les autres produits. Le précompte sur les bénéfices camerounais est égal à: $19.636 - 13.576 = 6.060$ et son taux ressort à $6.060/50.000 = 12,12$ p. 100. Le précompte exigible sur les autres produits est égal à: 16.666 . Total des imputations: $122.606 + 6.060 + 16.666 + 4.667 = 150.000$ F. La base de l'impôt africain est vérifiable: $122.606 + 4.667/3 = 42.424$. Il lui demande s'il peut lui confirmer que seul le premier système est conforme, comme il paraît, avec l'Instruction du 16 mai 1966.

4421. — 24 octobre 1967. — M. de Pierrebouurg expose à M. le ministre de la justice que le décret n° 67-519 du 30 juin 1967 stipule que les locaux à usage professionnel classés dans les catégories exceptionnelles et 1 voient leurs loyers libérés. Les locataires professionnels qui avaient accepté, en raison du prix modéré des loyers fixés à la surface corrigée que leurs locaux soient classés dans ces catégories même s'ils ne remplissaient pas les conditions nécessaires, vont également perdre le droit au maintien dans les lieux. D'autre part les locaux à usage professionnel de catégories inférieures pourront être ultérieurement libérés par simple décret. Les locataires professionnels bénéficiaient jusqu'à présent de droits particuliers au maintien dans les lieux (art. 22, loi du 1^{er} septembre 1948 et dispositions subséquentes) et leur loyer est de 30 p. 100 supérieur au loyer d'habitation. L'ensemble des lois sur la propriété commerciale a pour but essentiel la protection du fonds de commerce dans l'un de ses éléments, le droit au bail: l'achalandage dépendant beaucoup de l'emplacement des locaux, l'éviction du locataire entraîne une dépréciation grave du fonds et, parfois même, la perte complète de la clientèle. En instituant le renouvellement du bail commercial, on a voulu, en assurant la stabilité du fonds, donner plus de sécurité à son titulaire: la plupart des commerçants et des « professionnels » n'ont, au cours de leur carrière, d'autre patrimoine que leur fonds ou leur cabinet et il est légitime de ne pas subordonner l'existence de ceux-ci à la volonté d'un tiers: or, des dizaines de milliers de chefs de famille, locataires de locaux professionnels, vont se trouver dans ce cas. Il lui demande s'il ne pense pas que les titulaires de locaux professionnels méritent pro-

tection, au même titre que les titulaires de locaux commerciaux et que, au cas où des exigences exorbitantes de propriétaires ne leur laisseraient d'autre alternative que de disparaître, ils devraient avoir un recours légal; ou, plus simplement, que la libération du prix des loyers prévue pour les locaux d'habitation ne devrait pas s'appliquer aux locataires payant un supplément de 30 p. 100 pour usage professionnel.

4422. — 24 octobre 1967. — Mme Aymé de la Chevrellière rappelle à M. le ministre des armées que le décret n° 66-333 du 26 mai 1966 définit les diverses catégories auxquelles s'applique la qualité de soutien de famille et qui peuvent être dispensées des obligations d'activité du service national en application de l'article 18 de la loi n° 65-530 du 9 juillet 1965. L'article 10 du décret n° 66-926 du 14 décembre 1966 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité des premier et deuxième contingents 1967, prévoit que sont dispensés des obligations d'activité les jeunes gens de la classe 1968 dont la qualité de soutien de famille a été reconnue par le conseil de révision et qui appartiennent aux catégories I a et I b définies par le décret du 26 mai 1966. Or, ces deux catégories sont constituées par les jeunes gens pères de famille ou dont l'épouse est inapte à travailler. Les dispenses des obligations d'activité ne peuvent, en vertu des décrets annuels s'appliquant à une classe d'âge, que se conformer à l'ordre de priorité fixé par l'article 7 du décret du 26 mai 1966. Ces dispositions et l'application qui en a été faite par le décret du 14 décembre 1966 ne correspondent pas aux situations exposées par Mme Aymé de la Chevrellière au cours de la discussion de l'article 15 du projet de loi ayant donné naissance à la loi du 9 juillet 1965 (voir *Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 27 mai 1965, p. 1585), ni à l'engagement qui avait été pris à cet égard par M. le Premier ministre, lequel lui avait répondu (voir même *Journal officiel*, p. 1586) que dans l'élaboration du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 18 de la loi précitée « les situations analogues à celles qu'a évoquées Mme de la Chevrellière seront prises en considération, car elles font partie de ces préoccupations sociales, qu'à la demande de la commission, nous avons ajoutées aux préoccupations familiales proprement dites ». Le président de la commission de la défense nationale et des forces armées ajoutait que l'amendement déposé par le Gouvernement était très important car « il introduit à côté du quotient familial un quotient social qui tient compte des conséquences éventuelles de l'incorporation de l'appelé ». Les situations auxquelles cette intervention faisait allusion concernaient, en milieu rural, les familles d'exploitants agricoles dont les parents inaptes au travail se trouvent dans l'obligation de céder ou de laisser périr, s'ils ne peuvent la vendre convenablement, leur entreprise familiale au départ de l'appelé. Considérant que les mesures prévues par le décret du 26 mai 1966 ne tiennent pas compte des situations ayant fait l'objet de son intervention et des promesses qui lui avaient été faites à cet égard, elle lui demande s'il compte modifier les mesures prévues par ce texte, de telle sorte que les situations socialement intéressantes auxquelles elle se référait puissent être prises en considération, en prévoyant, à l'égard des jeunes gens appartenant aux familles concernées, des dispenses des obligations militaires ne tenant pas compte de l'ordre de priorité trop rigide prévu par l'article 7 de ce décret.

4423. — 24 octobre 1967. — M. Boscher attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la situation des manipulateurs de radio et laborantins. Il lui rappelle que par décision prise en conseil national de la santé publique, au mois de décembre 1966, ces catégories pouvaient accéder au grade de surveillant de service au sein des hôpitaux. Il apparaît que cette promotion est demeurée purement théorique dans la mesure où aucune circulaire d'application n'est encore intervenue permettant aux directeurs d'hôpitaux de procéder aux promotions dont s'agit. Il lui demande pour quelles raisons cette circulaire n'a pas encore été publiée et si elle le sera prochainement.

4424. — 24 octobre 1967. — M. de la Malène rappelle à M. le ministre de l'intérieur que l'article 13 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 relative à la réorganisation de la région parisienne prévoit pour les biens de l'ancien département de la Seine un mécanisme de transfert par accord amiable entre les collectivités créées par la présente loi à l'une d'entre elles ou à une institution interdépartementale. Le même article 13 prévoit que ces opérations de transfert devront être intervenues dans le délai d'une année. Dans ces conditions il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager la convocation d'une conférence interdépartementale groupant les présidents des conseils généraux et les préfets des départements intéressés. Le législateur ayant voulu à l'évidence que le transfert de ces biens se fasse, dans le plus grand nombre de cas possible, soit par accord amiable, soit au profil d'un organisme interdépartemental, une telle formule aurait l'avantage de permettre de dégager des affectations dans le sens voulu par la loi.

4425. — 24 octobre 1967. — M. Tomasini appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur le décret n° 67-803 du 20 septembre 1967 portant fixation des taux des cotisations des assurances sociales et des allocations familiales du régime général de sécurité sociale. L'article 6 de ce texte prévoit que les nouveaux taux sont applicables « aux rémunérations ou gains versés aux travailleurs salariés ou assimilés à compter du 1^{er} octobre 1967 ». Il lui expose, à cet égard, la situation des salariés d'une industrie dont l'exercice se termine le 30 septembre de chaque année. A cette date, est calculée une prime afférente à un planning d'objectif de production correspondant aux douze mois de l'exercice, c'est-à-dire, pour la présente année, du 1^{er} octobre 1966 au 30 septembre 1967. Cette prime ne sera cependant versée au personnel mensuel qu'avec le traitement d'octobre, à la fin du présent mois. La rédaction de l'article 6 précité semble impliquer, cette prime étant

versée aux salariés en cause après le 1^{er} octobre 1967, qu'elle sera soumise aux nouveaux taux de cotisations des assurances sociales agricoles. Une telle disposition serait parfaitement inéquitable, c'est pourquoi il lui demande s'il compte modifier l'article 6 du décret du 20 septembre 1967 de telle sorte que ses dispositions soient applicables aux rémunérations ou gains pour travaux effectués après le 30 septembre 1967.

4426. — 24 octobre 1967. — M. Tomasini appelle l'attention de M. le ministre des transports sur le décret n° 60-25 du 12 janvier 1960 portant application, à l'égard de la retraite des agents en activité des chemins de fer marocains, de l'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie. L'article 6 du texte précité prévoit que la pension complémentaire garantie des agents ayant opté pour la pension garantie, compte tenu de l'évolution des éléments de rémunération de la Société nationale des chemins de fer français, est garantie sur la base de son montant au 9 août 1956, dès qu'elle est définitivement acquise en vertu de la réglementation en vigueur à cette date. Or les cheminots français du Maroc ont continué à cotiser pour leur pension complémentaire jusqu'à la parution du décret du 12 janvier 1960. Il est, dans ces conditions, anormal de prendre comme base de cette pension complémentaire son montant au 9 août 1956. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage, avec ses collègues des différents départements intéressés, une modification du deuxième alinéa de l'article 6 précité, de telle sorte que soit substituée à la date du 9 août 1956 celle du 12 janvier 1960. Il serait également souhaitable que ce paragraphe soit complété par une disposition précisant que le montant de la pension complémentaire garantie évolue avec le montant de la pension principale dont elle représente une fraction définie.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mardi 24 Octobre 1967.

SCRUTIN (N° 32)

Sur l'amendement n° 152 rectifié de M. Frédéric-Dupont à l'article 39 du projet de loi de finances pour 1968 (Suppression des crédits d'études sur les engins S. S. B. S.)

Nombre des votants.....	485
Nombre des suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue.....	241
Pour l'adoption.....	239
Contre.....	242

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Abelin.
Achille-Fould.
Alduy.
Allainmat.
Andrieux.
Arraut.
Ayme (Léon).
Baillot.
Ballanger (Robert).
Balmigère.
Barberot.
Barbet.
Barel (Virgile).
Barrot (Jacques).
Bayou (Raoul).
Bénard (Jean).
Benoist.
Berthouin.
Bertrand.
Bilbeau.
Billères.
Billoux.
Bonnet (Georges).
Bordeneuve.
Bosson.
Boucheny.
Boudet.
Boulay.
Bouloche.
Bourdellès.
Bouthière.
Brettea.
Brugèrolle.
Brugnon.
Bustin.
Canacos.
Carlier.
Carpentier.
Cassagne (René).
Cazelles.
Cazenave.
Cermolacce.
Céaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Charles.
Chauvel (Christian).
Chazalon.
Chazelle.
Chochoy.
Claudius-Petit.

Cléricy.
Combrisson.
Commenay.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Coste.
Cot (Pierre).
Couillet.
Darchicourt.
Dardé.
Darras.
Daviaud.
Dayan.
Defferre.
Dejean.
Deleisis.
Delmas (Louis-Jean).
Delorme.
Delpech.
Delvalnquièrre.
Denvers.
Depletri.
Deschamps.
Desouches.
Desson.
Didier (Emile).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Ducoloné.
Ducos.
Duffaut.
Duhamel.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Durafour (Michel).
Duroméa.
Ebrard (Guy).
Eloy.
Escande.
Estler.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Glibert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Flévez.
Fillouad.
Fontanet.
Forest.
Fouchier.

Fouet.
Fourmond.
Frédéric-Dupont.
Fréville.
Gaillard (Félix).
Garcin.
Gaudin.
Gernez.
Gosnat.
Gouhler.
Grenier (Fernand).
Guérin.
Guidet.
Guille.
Guyot (Marcel).
Halbout.
Hersant.
Hostier.
Houël.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Jans.
Juquin.
Labarrère.
Lacavé.
Lacoste.
Lafay.
Lagorce (Pierre).
Lagrange.
Lamarque-Cando.
Lamps.
Larue (Tony).
Laurent (Marceau).
Laurent (Paul).
Lavieille.
Lebon.
Leccia.
Le Foll.
Lejeune (Max).
Leloir.
Lemolne.
Leroy.
Le Sénéchal.
Levol (Robert).
L'Huillier (Waldeck).
Lollve.
Lombard.
Longueueu.
Loo.
Loustau.
Loussat.
Maisonnat.
Manceau.

Mancey.
Marin.
Maroselli.
Masse (Jean).
Massot.
Maugein.
Médecin.
Méhaignerrie.
Mendès-France.
Merle.
Mermaid.
Métayer.
Milhau.
Millet.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Montagne.
Montalat.
Montesquieu (de).
Morillon.
Morleval.
Moulin (Jean).
Musmeaux.
Naveau.
Nègre.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Ollivro.

Orvoën.
Palmero.
Périllier.
Péronnet.
Philibert.
Pic.
Picard.
Pidjot.
Pieds.
Pierrebourg (de).
Pimont.
Planeix.
Pieven (René).
Ponseillé.
Poudevigne.
Prat.
Mme Prin.
Privat (Charles).
Mme Privat (Colette).
Quettier.
Rametle.
Rausl.
Regaudie.
Restout.
Rey (André).
Rieubon.
Rigout.
Roche-Defrance.
Rochet (Waldeck).

Roger.
Rosselli.
Rossi.
Roucaute.
Rousselet.
Ruffe.
Sauzedde.
Schaff.
Schloesing.
Sénès.
Spénale.
Sudreau.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tourné.
Mme Vallant-Couturier.
Valentin.
Vals (Francis).
Ver (Antonin).
Mme Vergnaud.
Vignaux.
Villa.
Villon.
Vinson.
Vivier.
Vizet (Robert).
Yvon.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abdoulkader Moussa.
Ali.
Aillières (d').
Anquer.
Anthonloz.
Mme Aymé de La Chevrelière.
Mme Baclet.
Bally.
Balanga.
Baridon (Jean).
Carillon (Georges).
Bas (Pierre).
Mme Batler.
Baudouin.
Baumel.
Beauguitté (André).
Bécam.
Belcour.
Bénard (François).
Berand.
Berger.
Bichat.
Bignon.
Bisson.
Bizet.
Blary.
Boinwillers.
Boisdé (Raymond).
Bonnet (Christian).
Bordage.
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bourgeois (Georges).
Bourgoin.
Bousquet.
Bousseau.
Boyer Andrivet.
Bozzi.
Brial.

Bricout.
Briot.
Broglie (de).
Buot.
Buron (Pierre).
Calli (Antoine).
Caillaud.
Caille (René).
Capitant.
Catalifaud.
Catin-Bazin.
Chalandon.
Chambrun (de).
Chapalain.
Charé.
Charret.
Chassagne (Jean).
Chauvet.
Chedru.
Christlaens.
Clostermann.
Colntat.
Cornet (Pierre).
Cornette (Maurice).
Couderc.
Coumaros.
Cousté.
Damette.
Danel.
Danilo.
Dassault.
Degraeve.
Delachenal.
Delatre.
Delmas (Louis-Alexis).
Delong.
Denlaui (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Destremau.
Mlle Dieneesch.
Dljud.

Dominati.
Douzans.
Dusseaulx.
Duterne.
Duval.
Ehm (Albert).
Fagglanelli.
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Feit (René).
Flornoy.
Fossé.
Foyer.
Frya.
Georga.
Gerbaud.
Girard.
Giscard d'Estaing.
Godefroy.
Grally (de).
Granet.
Grimand.
Grillotray.
Grussenmeyer.
Guichard (Claude).
Guillermin.
Habib-Deloncle.
Haignot (du).
Hamelin.
Hauret.
Mme Hautecloque (de).
Hébert.
Herzog.
Hlnsberger.
Hoffer.
Hoguet.
Hunault.
Inchauspé.
Ithurblide.
Jacquet (Marc).

Jacquinet.	Noël.	Ruais.	Bonnet (Georges).	Fabre (Robert).	Mermaz.
Jacson.	Offroy.	Sabatier.	Bordeneuve.	Fajon.	Métayer.
Jamot.	Ornano (d').	Sablé.	Boucheny.	Faure (Gilbert).	Milhou.
Jarrot.	Palewski (Jean-Paul).	Sagette.	Boulay.	Faure (Maurice).	Millet.
Jenn.	Paquet.	Saïd Ibrahim.	Bouloche.	Feix (Léon).	Mitterrand.
Julia.	Peretti.	Salardaine.	Bouthière.	Fiévez.	Mollet (Guy).
Kaspereit.	Perrot.	Sallé (Louis).	Brettes.	Fillioud.	Montalat.
Krieg.	Petit (Camille).	Schnebelen.	Brugnon.	Forest.	Morillon.
Labbé.	Peyret.	Scholer.	Bustin.	Fouet.	Morlevat.
La Combe.	Pezout.	Schvartz.	Canacos.	Gaillard (Félix).	Musmeaux.
Laudrin.	Pianta.	Sers.	Carlier.	Garcin.	Naveau.
Le Bault de La Morinière.	Picquot.	Souchal.	Carpentier.	Gaudin.	Nègre.
Le Douarec.	Pisani.	Sprauer.	Cassagne (René).	Gernez.	Nilès.
Lehn.	Mme Ploux.	Taittinger.	Cazelles.	Gosnat.	Notebart.
Lemaire.	Polrier.	Terrenoire (Alain).	Cermolacce.	Gouhier.	Odru.
Lepage.	Poncelet.	Terrenoire (Louis).	Césaire.	Grenier (Fernand).	Périllier.
Lepeu.	Poniowski.	Thomas.	Chambaz.	Guerlin.	Péronnet.
Lepidi.	Pons.	Tomasini.	Chandernagor.	Guidet.	Philibert.
Le Tac.	Poujade (Robert).	Triboulet.	Charles.	Guille.	Pic.
Le Theule.	Poulpique (de).	Tricon.	Chauvel (Christian).	Guyot (Marcel).	Picard.
Limouzy.	Pouyade (Pierre).	Trorial.	Chazelle.	Hersant.	Pleds.
Lipkowski (de).	Préaumont (de).	Valenet.	Chochoy.	Hoslier.	Pimont.
Litoux.	Quentier (René).	Valentino.	Clarcy.	Houël.	Planet.
Luciani.	Rabourdin.	Valleix.	Clarcy.	Jans.	Ponseillé.
Macé (Gabriel).	Radius.	Vendroux (Jacques).	Combrisson.	Juquin.	Prat.
Macquet.	Macé (Gabriel).	Vendroux (Jacques-Philippe).	Cornette (Arthur).	Laharrère.	Mme Prin.
Maillot.	Réthoré.	Verkindere.	Coste.	Lacavé.	Privat (Charles).
Mainguy.	Rey (Henry).	Verpillière (de La).	Cot (Pierre).	Lacoste.	Mme Privat (Colette).
Malène (de la).	Ribadeau Dumas.	Vertadier.	Couillet.	Lagorce (Pierre).	Quettier.
Marette.	Ribièrè (René).	Vitler.	Darchicourf.	Lagrange.	Ramette.
Marie.	Richard (Jacques).	Vivien (Robert-André).	Dardé.	Lamarque-Cando.	Raust.
Massoubre.	Richard (Lucien).	Voilquin.	Darras.	Lamps.	Regaudie.
Mauger.	Rickert.	Voisin.	Daviaud.	Larue (Tony).	Rey (André).
Maujôan du Gassef.	Ritter.	Wagner.	Dayan.	Laurent (Marceau).	Rieubon.
Meunier.	Rivain.	Weber.	Dejean.	Laurent (Paul).	Rigout.
Miossec.	Rivière (Paul).	Weinman.	Deleils.	Lavielle.	Rochet (Waldeck).
Mobamed (Ahmed).	Rivierez.	Westphal.	Delmas (Louis-Jean).	Lebon.	Roger.
Mondon.	Rocca Serra (de).	Ziller.	Delorme.	Leccia.	Rosselli.
Nessler.	Rouland.	Zimmermann.	Delpech.	Le Foll.	Roucaute.
Neuwirth.	Roux.		Delvainquière.	Lejeune (Max).	Rousslet.
	Royer.		Denvers.	Leleu.	Ruffa.
			Depietri.	Lemoine.	Sauzedde.
			Deschamps.	Leroy.	Schloesing.
			Desouches.	Le Sénéchal.	Sénès.
			Desson.	Levol (Robert).	Spénale.
			Didier (Emile).	L'Huillier (Waldeck).	Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
			Doize.	Lolive.	Tourné.
			Dreyfus-Schmidt.	Longueue.	Mme Vaillant-Couturier.
			Ducoloné.	Loo.	Vais (Francis).
			Ducos.	Loustau.	Ver (Antonin).
			Duffaut.	Maisonnat.	Mme Vergnaud.
			Dumas (Roland).	Manceau.	Vignaux.
			Dumortier.	Mancey.	Villa.
			Dupuy.	Marin.	Villon.
			Duraifour (Paul).	Maroselli.	Vinson.
			Duroméa.	Masse (Jean).	Vivier.
			Ebrard (Guy).	Massot.	Vizet (Robert).
			Eloy.	Maugein.	Yvon.
			Escande.	Mendès-France.	
			Estier.	Merle.	

Se sont abstenus volontairement (1):

MM.	Guilbert.	Morlson.
Cerneau.	Lainé.	

N'a pas pris part au vote:

M. Sanford.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote:

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Deniau (Xavier) à M. Sers (maladie).
 Macé (Gabriel) à M. Vendroux (Jacques-Philippe) (maladie).
 Ramette à M. Lamps (accident).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

- SCRUTIN (N° 33)

Sur l'amendement n° 154 de M. Villon à l'article 39 du projet de loi de finances pour 1968 (Réduire de 4,5 milliards les autorisations de programme et de 1,16 milliard les crédits de paiement: Force de frappe nucléaire).

Nombre des votants.....	485
Nombre des suffrages exprimés.....	451
Majorité absolue.....	226

Pour l'adoption.....	195
Contre.....	256

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1):

MM.	Baillot.	Benoist.
Alduy.	Ballanger (Robert).	Berthouin.
Allainmat.	Balmigère.	Bertrand.
Andrieux.	Barbet.	Bilbeau.
Arraut.	Barel (Virgile).	Billères.
Ayme (Léon).	Bayou (Raoul).	Billoux.

MM.	Bourgeois (Georges).	Coûté.
Abdoulkader Moussa Ali.	Bourgoin.	Damette.
Aillières (d').	Bousquet.	Danel.
Ansquer.	Bousseau.	Danilo.
Anthoiz.	Boyer-Andrivet.	Dassault.
Mme Aymé de La Chevrelère.	Bozzi.	Degrave.
Mme Baclet.	Brial.	Delachenal.
Bailly.	Bricout.	Delatre.
Balança.	Briot.	Delmas (Louis-Alexis).
Baridon (Jean).	Brogie (de).	Delong.
Barillon (Georges).	Buot.	Deniau (Xavier).
Bas (Pierre).	Buron (Pierre).	Denis (Bertrand).
Mme Batier.	Caill (Antoine).	Deprez.
Baudouin.	Caillaud.	Destremau.
Baumel.	Caillé (René).	Mlle Dienesch.
Beauguette (André).	Capitant.	Dijoud.
Bécam.	Catalfaud.	Dominati.
Belcour.	Cattin-Bazin.	Douzans.
Bénard (François).	Cerneau.	Dusseaulx.
Beraud.	Chalandon.	Duferne.
Berger.	Chambrun (de).	Duval.
Bichat.	Chapalain.	Ehm (Albert).
Bignon.	Charé.	Fagglanelli.
Bisson.	Charret.	Falala.
Bizet.	Chassagne (Jean).	Fanton.
Blary.	Chauvet.	Favre (Jean).
Boinville.	Chedru.	Felt (René).
Boisdé (Raymond).	Christlaens.	Flornoy.
Bonnet (Christian).	Clostermann.	Fossé.
Bordage.	Cointat.	Fouchier.
Borocco.	Commenay.	Foyer.
Boacary-Monsservin.	Cornet (Pierre).	Frédéric-Dupont.
Boacher.	Cornette (Maurice).	Frys.
	Coudere.	Georges.
	Coumaros.	Gerbaud.

Girard.	Le Tac.	Pouyade (Pierre).	Vendroux (Jacques).	Vitter.	Weber.
Giscard d'Estaing.	Le Theule.	Préaumont (de).	Vendroux (Jacques-Philippe).	Vivien (Robert-André).	Weinman.
Godefroy.	Limouzy.	Quentier (René).	Verkindere.	Voilquin.	Westphal.
Grailly (de).	Lipkowski (de).	Rabourdin.	Verpillière (de La).	Voisin.	Ziller.
Granet.	Litoux.	Radius.	Vertadier.	Wagner.	Zimmermann.
Grimaud.	Lombard.	Renouard.			
Griotteray.	Luciani.	Réthoré.			
Grussenmeyer.	Macé (Gabriel).	Rey (Henry).			
Guichard (Claude).	Macquet.	Ribadeau-Dumas.			
Guilbert.	Maillot.	Ribière (René).			
Guillermín.	Mainguy.	Richard (Jacques).			
Habib-Deloncle.	Maïène (de la).	Richard (Lucien).			
Halgouët (du).	Marete.	Rickert.			
Hamelin.	Marie.	Ritter.			
Hauret.	Massoubre.	Rivain.			
Mme Hauteclouque (de).	Mauger.	Rivière (Paul).			
Hébert.	Maujouan du Gasset.	Rivierez.			
Herzog.	Meunier.	Rocca Serra (de).			
Hinsberger.	Miossec.	Roche-Defrance.			
Hoffer.	Mohamed (Ahmed).	Roulland.			
Hoguet.	Mondon.	Roux.			
Hunault.	Morison.	Royer.			
Inchauspé.	Nessler.	Ruais.			
Ithurbide.	Neuwirth.	Sabatier.			
Jacquet (Marc).	Noël.	Sablé.			
Jacquinet.	Offroy.	Sagette.			
Jacson.	Ollivro.	Said Ibrahim.			
Jamot.	Ornano (d').	Salardaine.			
Jarrot.	Palewski (Jean-Paul).	Sallé (Louis).			
Jenn.	Paquet.	Sanford.			
Julia.	Peretti.	Schnebelen.			
Kaspereit.	Perrot.	Scholer.			
Krieg.	Petit (Camille).	Schvartz.			
Labbé.	Peyret.	Sers.			
La Combe.	Pezout.	Souchal.			
Lafay.	Pianta.	Sprauer.			
Lainé.	Picquot.	Taittinger.			
Laudrin.	Pierrebourg (de).	Terrenoire (Alain).			
Le Bault de La Morinière.	Pisani.	Terrenoire (Louis).			
Le Douarec.	Pleven (René).	Thomas.			
Lehn.	Mme Ploux.	Tomasini.			
Lemaire.	Poirier.	Triboulet.			
Lepage.	Poncelet.	Tricon.			
Lepeu.	Poniatowski.	Trorial.			
Lepidi.	Pons.	Valenet.			
	Poujade (Robert).	Valentino.			
	Poulpiquet (de).	Valleix.			

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Claudius-Petit.	Montesquiou (de).
Abelin.	Duhamel.	Moulin (Jean).
Achille-Fould.	Durafour (Michel).	Orvoën.
Barberot.	Fontanet.	Palmero.
Barrot (Jacques).	Fourmond.	Pidjot.
Bénard (Jean).	Fréville.	Poudevigne.
Bosson.	Halbout.	Restout.
Boudet.	Ihuel.	Rossi.
Bourdellès.	Jacquet (Michel).	Schaff.
Brugerolle.	Médecin.	Sudreau.
Cazenave.	Méhaignerie.	Valentin.
Chazalon.	Montagne.	

N'a pas pris part au vote :

M. Cornut-Gentille.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Deniau (Xavier) à M. Sers (maladie).
 Macé (Gabriel) à M. Vendroux (Jacques-Philippe) (maladie).
 Ramette à M. Lamps (accident).
 Sanford à M. D'Aillières (cas de force majeure).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

Ce numéro comporta le compte rendu intégral des trois séances
 du mardi 24 octobre 1967.

1^{re} séance : page 4015. — 2^e séance : page 4039. — 3^e séance : page 4055

